

ENTREPRISE CORFU SOLAIRE

Projet photovoltaïque – Commune de Simorre

Etude agricole sur la Zone d'activité de Malard



Table des Matières

Etude agricole sur la Zone d'activité de Malard	1
I Préambule	4
1.1 Contexte réglementaire	4
1.2 Un projet agri-compatible	4
1.3 La Loi d'Avenir agricole	5
1.4 Etude agricole	7
1.5.1 Les différentes étapes	7
1.5 Les indicateurs du projet photovoltaïque de Simorre	7
II. Le projet (acteurs et description des installations)	9
2.1 Les acteurs	9
2.1.1 Les exploitations agricoles initiales	9
2.1.2 La société Corfu Solaire	9
2.2 Les équipements photovoltaïques sur Simorre : compatibilité avec l'activité agricole	10
2.2.1 Présentation des installations	10
2.2.2 La recherche et le choix du site	10
2.2.3 Le site photovoltaïque de Simorre	10
2.2.4 Variantes et Evitement	11
2.2.5 Caractéristiques du projet sur Simorre	12
III - Description du projet	17
3.1 Intégration du projet avec la dynamique territoriale	18
3.2 Le projet à l'échelle communale et supracommunale	20
3.2.1 La Communauté de Communes (CC) des Coteaux Arrats Gimone	20
3.2.2 La Commune de Simorre	21
3.3 La présentation des exploitations impactées (aire d'étude rapprochée)	28
3.3.1 Les exploitations agricoles situées sur la ZA Malard et la ZC2 A Samson	28
3.3.2 Assolement 2017 de la zone projet :	30
3.3.3 L'activité Agricole des exploitations : intérêts et incidences	34
3.4 L'aire d'étude immédiate	38
3.4.1 L'Emprise foncière	38
3.4.2 L'occupation du sol sur l'aire d'étude immédiate	39
IV.- Définition du périmètre d'incidences du projet	41
4.1 L'aire d'activité des exploitations impactées	41
4.2 Les Régions agricoles	42
4.3 Les filières amont aval des exploitations potentiellement impactées par le projet	43
L'aire d'exercice de la coopérative Vivadour	44
L'aire d'exercice de la coopérative Val de Gascogne	44
La SCIC l'Odyssée d'Engrain	45
4.4 Définition du périmètre d'influence	45
V. L'activité agricole projetée sur le site projet	46
VI. Etude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire	46
6.1 Qualification des effets	46
6.1.1 Les parcelles concernées par le projet	46
6.1.2 Les effets sur l'espace agricole	46
6.1.3 Les effets de l'emprise projet sur les échelles territoriales	47
6.1.4 Les effets sur le sol	47
6.1.5 Les effets sur le potentiel agricole des terres	47
6.1.6 Les exploitations concernées par le projet	48
6.1.7 Les incidences sur les filières et l'emploi agricole	48
6.1.8 Synthèse des impacts directs et indirects du projet	49

6.1.9 Qualification des effets cumulés	50
VII. La séquence Eviter réduire Compenser	51
7.1 Eviter	51
7.2 Réduire.....	51
7.3 Compenser	52
Impacts directs	52
Impacts indirects	52
Impact total annuel	53
Calcul du potentiel économique agricole territorial à reconstituer	53
Calcul du montant de la compensation collective : « taux de rentabilité »	53
VIII. Une activité agricole, un accompagnement adapté	54
IX. Conclusion.....	55

Table des figures

Figure 2 : carte des surfaces implantées en panneaux sur la commune de Simorre	10
Figure 3 : Carte projet Variante 1	11
Figure 4 : Carte Variante 2 (version finale 2024)	12
Figure 5 : schéma profil des tables.....	13
Figure 6 : Schéma d'un poste de transformation (Corfu Solaire, 2023)	14
Figure 7 : Tracé du raccordement	16
Figure 8 : Localisation géographique du projet.....	17
Figure 9 : Localisation de la zone d'étude prospectée.....	18
Figure 10 : Extrait du zonage de la carte communale de Simorre (source Géoportail de l'urbanisme)	19
Figure 11 : la communauté de communes 3 CAG	20
Figure 12 : Graphique de l'assolement de la CC en 2022 (RPG, 2022)	21
Figure 13 : extrait étude de reconnaissance Grand ensemble de la Gimone – CRAMP/CACG)	23
Figure 14 : Extrait de l'étude pédologique du bassin versant de la Gimone (source : CAGG INRA)	24
Figure 15 : Graphique de l'Assolement 2022 sur Simorre	27
Figure 16 : Assolement 2022 sur la commune de Simorre	27
Figure 17 : Carte de la répartition spatiale de la SAU des deux exploitations impactées par le projet.....	29
Figure 18 : assolement 2021 sur la zone projet	32
Figure 19 : Assolement 2022 sur la zone projet	33
Figure 20 : tableau des assolements de l'exploitation E1 de 2017 à 2024	34
Figure 21 : carte de répartition de la SAU de l'exploitation E1.....	35
Figure 22 : tableau de l'assolement de l'exploitation E2 de 2018 à 2022	36
Figure 23 : Carte de répartition des surfaces exploitées par l'exploitation E2.....	37
Figure 24 : cartes des surfaces cadastrales concernées par le projet	38
Figure 25 : Tableau des parcelles cadastrales concernées	39
Figure 26 : Tableau des assolements sur le site clôturé	39
Figure 27 : rappel de l'assolement sur le site clôturé en 2022	40
Figure 28 : Carte des assises communales des exploitations concernées par le projet	41
Figure 29 : Carte des Petites Régions agricoles concernées par les exploitations et le projet	42
Figure 30 : tableau des chiffres clés sur la PRA Astarac	42
Figure 31 : Graphique sur les productions principales et dimension économique sur la PRA Astarac.....	42
Figure 32 : Tableau Services fournis par le projet agricole présenté (ADASEA32, 2023)	47
Figure 33 : tableau des ETP dégagés par les productions végétales et fourragères à Simorre (ADASEA32, 2024)	49
Figure 34 : Tableau des impacts directs liés au projet (ADASEA32, 2024)	49
Figure 35 : tableau des impacts indirects liés au projet (ADASEA32, 2024)	49
Figure 36 : carte des projets ENR - Gers.....	50
Figure 37 : Graphique de la séquence ERC (ADASEA, 2018).....	51

I Préambule

Le développement d'un projet photovoltaïque sur la Zone d'Activité de 'Malard' à Simorre " fait l'objet d'une étude d'impact, et d'une étude agricole afin de mesurer les incidences du projet sur l'économie agricole.

La commune, les exploitants agricoles et l'équipe Corfu Solaire ont collaboré à un projet de près de 13 hectares afin de développer des équipements photovoltaïques agri-compatibles avec une activité agricole d'élevage ovin. Quelque soit le cadre réglementaire dans lequel ces projets s'inscrivent, les équipements sont en capacité de protéger le troupeau ovin contre les situations climatiques extrêmes, d'assurer la production d'une herbe de qualité ; de plus la société Corfu solaire réalisera les investissements nécessaires à une conduite et une gestion de troupeau facilitées.

Le projet respecte l'activité agricole d'élevage et s'inscrit dans une démarche concertée de territoire.

Les équipements sont destinés à produire de l'électricité décarbonée et compétitive et sont conçus de manière à ne pas gêner la production agricole. Si l'objectif premier est de produire de l'électricité le site présente un intérêt direct pour un éleveur (ombrage, protection, diminution du stress thermique, pousse de l'herbe.

Il nous semble cependant nécessaire de rappeler le contexte réglementaire actuel

1.1 Contexte réglementaire

Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale. Les exploitants agricoles par leurs compétences dans le domaine du développement économique, de l'aménagement et par les ancrages locaux qu'ils ont sur leur territoire, sont aujourd'hui des acteurs majeurs pourvoyeurs d'initiatives où les objectifs économiques et énergétiques se combinent avec pertinence.

L'intérêt de ce projet est la compatibilité entre deux productions, et apporter un réel bénéfice au troupeau,

< confort et protection au cheptel

< production fourragère sur des terres à bon potentiel

< protection contre les aléas climatiques (intempéries, protection contre les trop fortes chaleurs dues à l'exposition au soleil, réduction des écarts de températures (jour/nuit, été/hiver).

Cette présentation s'attache, avec l'étude agricole et à la suite du rappel réglementaire :

- à présenter le projet photovoltaïque
- à disposer d'une lecture complète de la situation agricole initiale,
- à présenter la démarche proactive de la mairie de Simorre

1.2 Un projet agri-compatible

Le projet est implanté sur une zone d'activité, le porteur de projet photovoltaïque peut ainsi aller chercher un tarif spécifique, s'inscrivant dans le Cas 1.

Le projet de Simorre s'inscrit dans une démarche d'un projet agri compatible, en effet la loi climat et résilience du 22 août 2021 a défini un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050.

Le tableau suivant présente les différentes caractéristiques techniques d'installation photovoltaïque qui explicite l'adéquation entre le projet de Simorre et la démarche d'un projet agri-compatible.

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeur ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Projet Simorre
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas	Hauteur 1,30 minimum au point bas ☒
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord du panneau d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivant et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.	Espacement inter-rangées : 3m ☒
Type d'ancrage au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements "béton" < 1m2, sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² kWc	Pieux battus ☒
Type de clôture autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	Clôture 80% de transparence en maillage de 10x10, 15x15 cm. ☒
Voies d'accès aux panneaux internes l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable	Pistes perméables ☒

Figure 1 : Le projet de Simorre respecte des critères zan

Aujourd'hui deux grandes démarches de projet coexistent d'un point de vue réglementaire :

- La production d'électricité solaire dans une démarche agri-compatible sans nuire à l'activité agricole ; la production d'électricité est compétitive.
- La production agrivoltaïque qui protège les productions (animales, végétales) et produit de l'électricité ; ici les installations sont dimensionnées au regard de l'activité agricole.

Le contexte réglementaire s'étoffe et se renforce. La Loi de mars 2023 sur l'agrivoltaïsme comme les décrets successifs n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et n° 2024-318 du 8 avril 2024 précise le cadre du développement de l'agrivoltaïsme.

Le projet de Simorre obéit à la première démarche avec des équipements agri-compatibles.

1.3 La Loi d'Avenir agricole

La loi d'avenir pour l'agriculture dont le décret d'application est paru en septembre 2016, donne force à l'activité agricole en tant qu'entité économique attachée à un territoire déterminé et attend des aménageurs (privés comme publics) qu'ils réinterrogent leur projet et son impact sur cette activité.

Le principe de compensation agricole collective ainsi ouvert, permet de réparer un préjudice économique territorial résultant d'une emprise foncière importante. La compensation agricole vise à " maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu " à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles ; le maintien du potentiel de production agricole intègre une dimension globale de l'activité agricole, il permet de prendre en compte les effets directs et/ou indirects induits par l'aménagement.

La démarche demande une étude préalable agricole comprenant une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur cet état, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et, le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées.

L'Article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.

Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. » Article L.112-1-3

Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?

Les projets soumis à étude préalable agricole doivent répondre à ces trois conditions :

« I.- Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. » Article D112-1-18.

Pour le département du Gers, le seuil a été fixé à 1ha par arrêté préfectoral n° 32-2017-01-11-003 du 11 janvier 2017 (dérogation au seuil national).

Le projet ne répond pas aux trois conditions citées précédemment :

- Le projet de Simorre est soumis à une étude d'impact environnementale.
- La surface prélevée est supérieure à 1 ha ; la superficie concernée par l'étude dans le cadre du projet est supérieure à ce seuil soit 12,9 ha sur Simorre.
- Mais le projet n'est pas situé dans une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable, ou une zone classée agricole ou naturelle (PLU, Carte communale). Le projet est localisé sur la zone ZA2 et ZC2 de la carte communale de Simorre.

Ainsi bien qu'ayant fait et faisant l'objet d'une activité agricole jusqu'à l'approbation du projet, le projet de parc photovoltaïque au sol sur la Zone d'Activité 2 de Malard et la ZC2 A Samson n'est pas soumis à étude préalable dite de compensation collective agricole.

La société Corfu Solaire présente toutefois un état initial agricole, et une évaluation des incidences du projet sur l'économie agricole, ainsi que la démarche spécifique de la commune pour l'accueil d'un éleveur ovin sur le site.

1.4 Etude agricole

1.5.1 Les différentes étapes

Les différentes phases de l'étude comprennent :

- **Etape 1 : Rencontres et prise de connaissance du site.** Entretien et échanges avec le maître d'ouvrage et la personne en charge du projet, la collectivité sur laquelle s'inscrit le projet. Présentation du contexte réglementaire et contextuel, du projet et de la zone d'étude.

Analyse de l'état initial de l'économie agricole de la zone d'étude

- **Etape 2 : Recueil de données.** Recueil d'informations et de documentation auprès du porteur de projet, recueil des données de référence sur le territoire, l'agriculture locale, les principales filières, les organismes économiques agricoles du secteur... Relevés terrains de l'occupation réelle et actuelle du site projet.
- **Etape 3 : Description de la zone d'étude.** Cette étape a pour but de caractériser le territoire impacté, caractérisation des activités agricoles à différentes échelles.
- **Etape 4 : Enquêtes.** Entretiens auprès de l'exploitant agricole concerné par le projet.
- **Etape 5 : Présentation synthétique.** Analyse croisée des différentes données collectées et présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'économie agricole.

Approche des incidences du projet sur l'économie agricole du territoire

- **Etape 6 :** Evaluation des incidences sur l'économie locale. A ce stade, nous établissons une évaluation financière globale des impacts. Cette évaluation a été établie sur la base des recommandations et selon la méthodologie de la DRAAF Occitanie.

Mesures envisagées et retenues pour éviter, réduire les effets négatifs notables du projet

- **Etape 7 : Privilégier l'évitement et la réduction.** Identification, si possible, des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire.
- **Etape 8 : Intégrer une démarche de territoire**

1.5 Les indicateurs du projet photovoltaïque de Simorre

Nous vous proposons un tableau récapitulatif des points clés qui font du projet de Simorre un projet concerté, compatible avec une activité d'élevage ovin :

Un projet concerté, et intégré à son territoire	Co-construction Corfu Solaire/Éleveur : identification des besoins et des possibilités offertes par le projet, co-construction de la gestion du site et de la conduite du troupeau	L'élaboration du projet a été réalisée sur la base d'une concertation étroite avec les exploitants et propriétaires du site, la municipalité de Simorre, les élus de l'intercommunalité durant les années 2022, 2023, début 2024.
---	---	---

	Concertation Corfu Solaire/Elus Intégration/concertation	
Compatibilité entre l'activité agricole et les équipements fonciers photovoltaïques	Confort et Amélioration du bien-être animal. Lutte contre les aléas	➤ Dimensions : point bas des tables : 1,2 à 1,3 m ; écartement inter tables : 3 m ➤ Mise en place d'un suivi agronomique et structurel Développement d'un protocole de suivi avec les objectifs suivants : • Caractériser l'impact de la structure agrivoltaïque sur le bien-être animal • Caractériser le comportement de pousse de la prairie • Caractériser l'impact du projet agrivoltaïque sur le bilan économique de l'exploitation Suivi de la végétation (production rendement et production biomasse et qualité) Suivi engagé dès l'entrée des animaux, soit T0, T3 et T5 et suivi de l'évolution de l'état des prairies
Un partage de la valeur (propriétaire, exploitant agricole, territoire et fiscalité...)	Rémunérations de l'exploitation et du propriétaire Accompagnement du territoire	Partage de la valeur entre le propriétaire et l'exploitant Incidences fiscales prévisionnelles ; les montants présentés sont des valeurs indicatives reposant notamment sur les taux d'impositions connus à cette date. <i>Ils ne sauraient se substituer à l'interprétation des textes par l'administration fiscale.</i> Taxe d'aménagement : taxe unique composée de 3 parts (commune, département, région) dont l'assiette correspond à la surface de panneaux installés. Montant 20 000 € (à l'achèvement des travaux) dont euros pour la 12000 € commune et 8000 € département IFER : taxe annuelle composée de 3 parts (commune, intercommunalité, département) dont l'assiette correspond à la puissance injectée dans le réseau. Estimation à 3,254 €/KW soit 42 000 €/an. Réparti à 20% pour la commune, 50% pour l'EPCI et 30% pour le département. +CFE : 12500€/an pour la CC +taxe foncière : 11500 €/an répartis entre 50% commune et 50% CC
Pérennité de l'exploitation engagées dans le projet	Démarche de territoire	Appel à candidature Suivi des résultats économiques de l'atelier ovin et de l'exploitation
Réversibilité		Suivi du volet structurel de l'exploitation (agriculteur actif...) : ➤ Point réalisé de manière approfondie 1/an les 5 premières années.

Figure 2: tableau de caractérisation du projet et démarche concerté (ADASEA 2024)

II. Le projet (acteurs et description des installations)

2.1 Les acteurs

2.1.1 Les exploitations agricoles initiales

→ L'exploitation sociétaire E1 est en GAEC familial dont le siège est situé sur la commune de Simorre ; elle met en valeur aujourd'hui 265,49 hectares de SAU soit en 4 ilots fonciers répartis sur 5 communes dont un ilot foncier important bien structuré autour du siège lieudit 'Briancon' (données 2024).

L'exploitation est orientée en polyculture avec un assolement diversifié. Très impliquée dès le départ dans le projet, l'exploitation a accueilli au sein du GAEC (familial entre époux) en 2020, le fils, jeune agriculteur.

→ L'exploitation sociétaire E2 dont le siège est situé 'Au Rey' sur la commune de Simorre ; elle met en valeur aujourd'hui 158 hectares de SAU situés sur la commune de Simorre.

L'exploitation est orientée en polyculture en AB avec un assolement diversifié. L'exploitation met en valeur 4,41 hectares sur le site projet dans le cadre d'un bail petites parcelles.

2.1.2 La société Corfu Solaire

La société Corfu Solaire est une entreprise dédiée aux énergies renouvelables ; elle souhaite mettre en place une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Simorre, à 15 km de Gimont et de la route nationale 21 à l'ouest de l'agglomération toulousaine.

Corfu Solaire est un opérateur dédié au développement de projets solaires photovoltaïques, en ombrières et en toitures. Corfu Solaire intervient à toutes les étapes d'un projet solaire depuis les études en amont jusqu'aux missions de contractant général et d'exploitant.

La volonté de Corfu Solaire est de développer des projets en partenariat avec les collectivités et les entreprises des territoires sur lesquels ils s'implantent. L'ancrage territorial est favorisé par l'appartenance de Corfu Solaire au groupe Terre et Lac.

Corfu Solaire réalise la conception, le financement, la construction et l'exploitation des générateurs solaires.



Le projet porte sur 12,9068 hectares localisés sur le périmètre de la Zone d'activité (32,46 ha) dont 26 ha font l'objet d'une activité agricole et sur la partie de la zone ZC2 de Samson (6,8906 hectares).

2.2 Les équipements photovoltaïques sur Simorre : compatibilité avec l'activité agricole

2.2.1 Présentation des installations

Les équipements sont installés sur des terres agricoles classées en zone d'activité (ZA2) et sont adaptés à l'activité d'élevage.

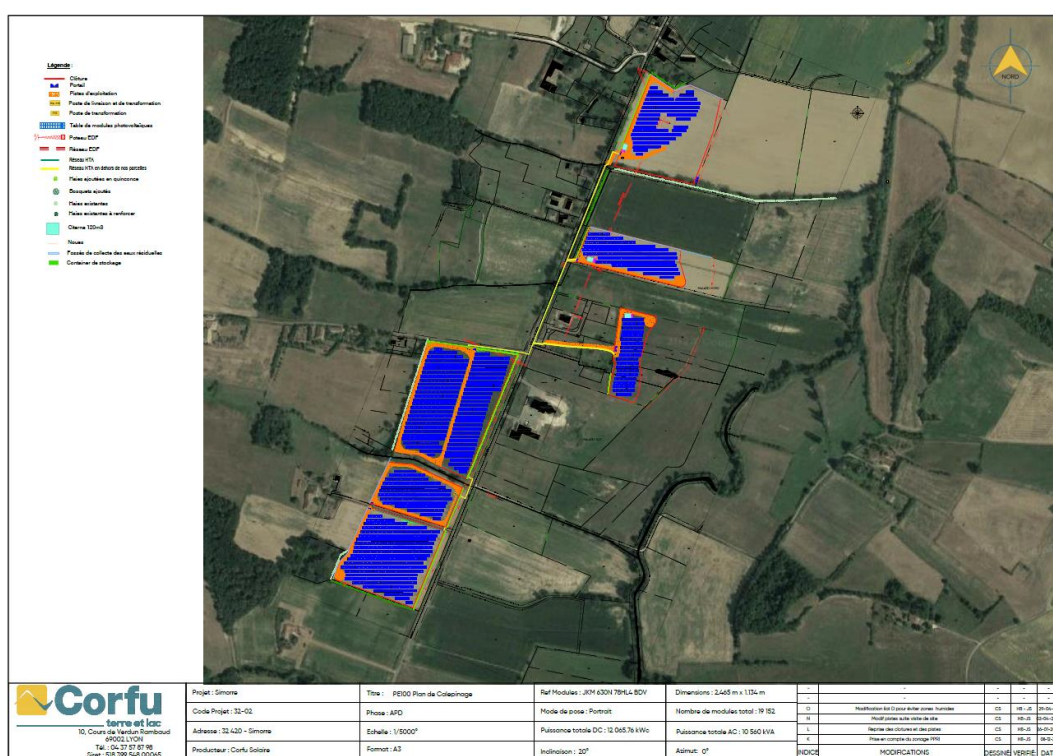


Figure 1 : carte des surfaces implantées en panneaux sur la commune de Simorre

2.2.2 La recherche et le choix du site

Le choix du site du projet est issu d'une analyse territoriale des terrains propices au développement photovoltaïque à l'échelle de la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone. La recherche s'appuie sur une analyse cartographique

2.2.3 Le site photovoltaïque de Simorre

La société Corfu Solaire a répondu aux exigences et à la demande des services de l'état concernant une carte des aléas d'inondations. Corfu Solaire a adapté son projet par rapport aux aléas que présentait cette carte.

Un fois le site identifié, un travail de fonds a été entrepris afin de prendre en compte les différents intérêts et contraintes. La conception du parc photovoltaïque actuel sur Simorre est le fruit d'un long travail, avec différentes variantes qui ont donné lieu à plusieurs propositions.

Le projet actuel correspond à une optimisation de l'ensemble des paramètres qui composent ce type de projet.

La version actuelle resserre l'implantation, garde une complète compatibilité avec l'exercice de l'activité agricole qui est majeure d'un point de vue surfacique sur chacun des îlots considérés.

Elle repose aujourd'hui de manière précise, sur l'exigence de produire de l'électricité compétitive tout en respectant l'exploitation et activité agricole, sur les attentes de la municipalité, des riverains et celles liées aux enjeux environnementaux identifiés lors dans l'étude d'impact.

2.2.4 Variantes et Evitement

Plusieurs propositions ont été avancées, avant d'arrêter la version d'implantation actuelle qui a contribué à mettre en évidence une zone d'évitement.

Variante V1 : (joindre tableau comparatif des 2 V)

La variante V1 correspondait à une implantation plus importante (16,39 ha), optimisée d'un point de vue énergétique, avec deux zones tests de type trackers en polyculture.

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation mais n'a pas été retenue en raison notamment de l'enjeu 'Risque inondation'. L'intérêt au niveau agricole au-delà du critère surfacique était l'implication de trois exploitants agricoles (2 agriculteurs en polyculture sur les zones test et 1 éleveur ovin sur le reste du parc).

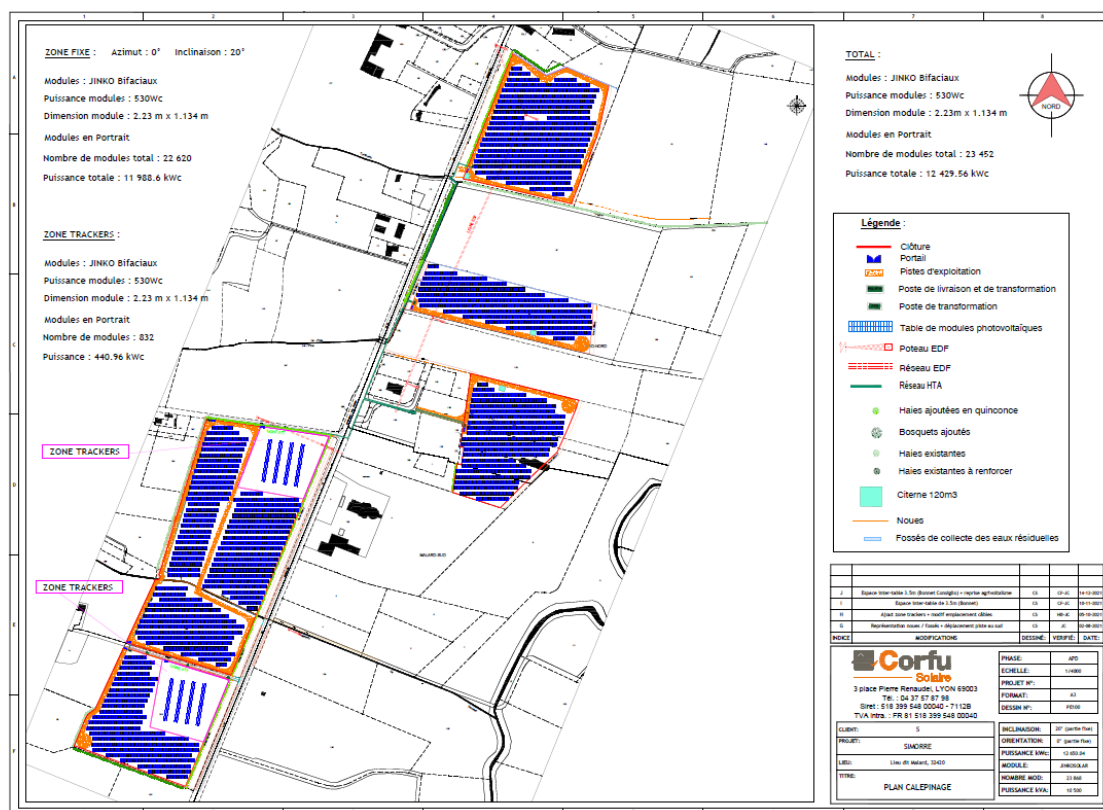


Figure 2 : Carte projet Variante 1

La Variante 2 (version actuelle)

Elle couvre 12,9 hectares soit une surface agricole évitée de 3,49 hectares.

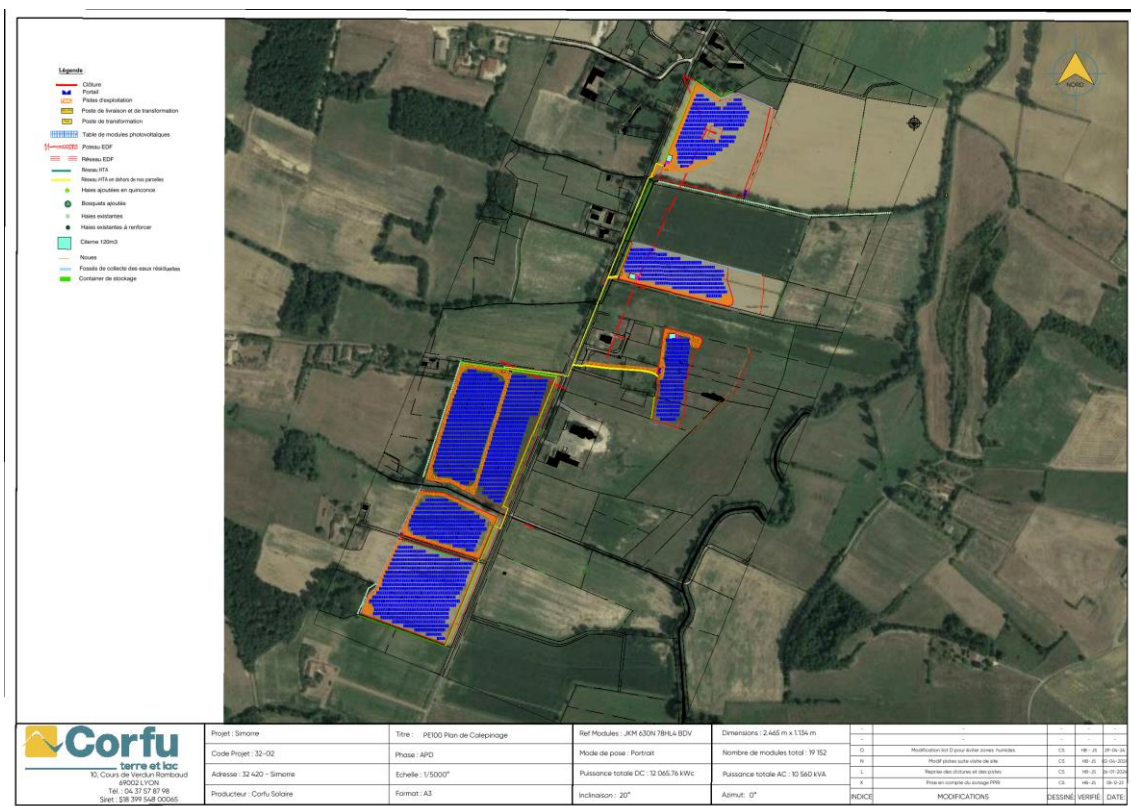


Figure 3 : Carte Variante 2 (version finale 2024)

Le projet actuel se recentre sur l'activité d'élevage et la production d'énergie renouvelables. D'un point de vue agricole, l'implication de la commune est intéressante car l'éleveur qui intégrera le site sera choisi à l'issue d'un appel à candidature organisé conjointement par la société Corfu Solaire et la mairie. Il s'agit d'une démarche au bénéfice du territoire et de la filière ovine. De plus le retour d'expériences et suivi engagés sur les 5 premières années permettra d'apprécier et évaluer l'intérêt d'un projet agri compatible. L'implantation finale permet un évitement de 3,49 ha de zone agricole.

2.2.5 Caractéristiques du projet sur Simorre

Le projet se composera de 439 tables de panneaux photovoltaïques. La puissance installée est de 12,06 MWc et permettra une production d'environ 16,09 GWh/an.

La surface projetée couvrira une surface de 5,1474 hectares, pour une surface clôturée de 12,90 ha. La surface artificialisée représentera 230 m² (PTR et PDL-PTR), piste une surface de 15 000m² dont une partie utilisée dans l'agricole, citernes 360 m² (postes techniques, citernes incendies et pistes). Les caractéristiques des équipements photovoltaïques sont dimensionnées de manière à permettre le pâturage sans contrainte des animaux (point bas des tables entre 1,2 m et 1,3 m), le passage du tracteur attelé de l'éleveur (y compris contournières).

Productible (avec disponibilité réseau/centrale à 100%)	1334,000 kWh/kWc
Energie annuelle produite	16095723,840 kWh

MODULES PHOTOVOLTAÏQUES DES PROJETS

Les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses sont en silicium monocristallin. La puissance unitaire de chaque module est de 630 Wc.

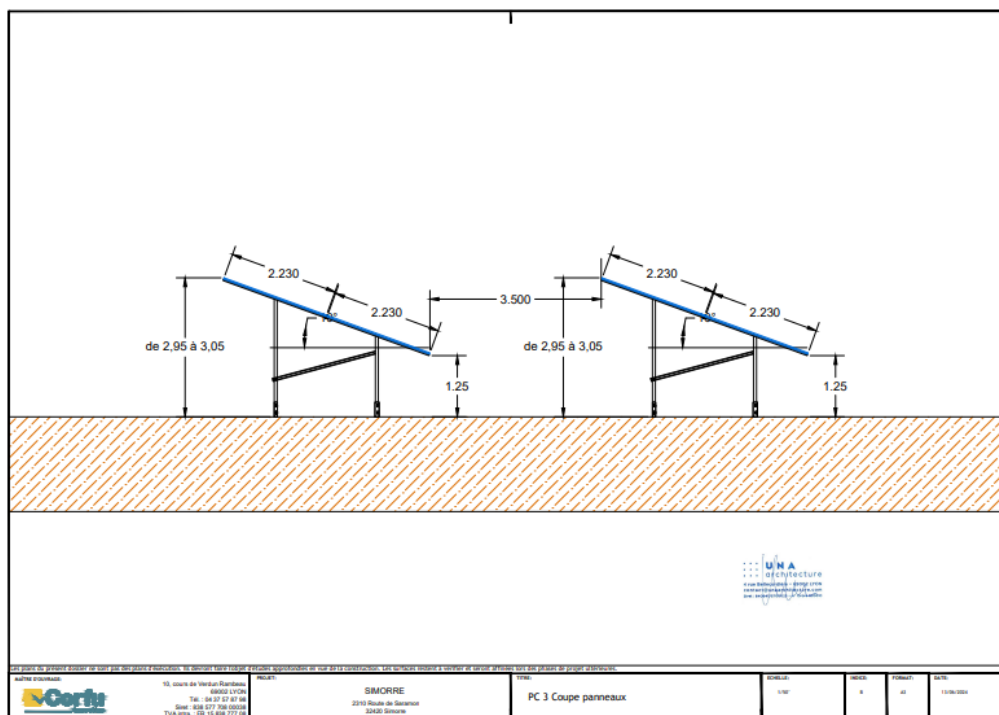


Figure 4 : schéma profil des tables

SYSTEMES D'INTERCONNEXION COURANT CONTINU (DC)

Les boîtes de jonction des modules sont connectées en série aux onduleurs. Les câbles utilisés pour le système d'interconnexion en courant continu sont en cuivre.

SYSTEME DE CONVERSION COURANT CONTINU EN COURANT ALTERNATIF (DC/AC)

L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généré par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. Il a également comme fonction de rechercher le point de fonctionnement maximum des panneaux solaires ainsi que de détecter les défauts conformément aux normes européennes en vigueur.

Le choix de l'onduleur est encore à définir entre un onduleur central ou série.

TRANSFORMATEURS : DESCRIPTION SYSTEME TRANSFORMATEURS ELEVATEURS DE TENSION ETC.

Il y a 1 transformateur sur la centrale photovoltaïque dont les dimensions sont : 5,3 x 2.9 m, soit 15,37 m². La hauteur est de 3.6 m.

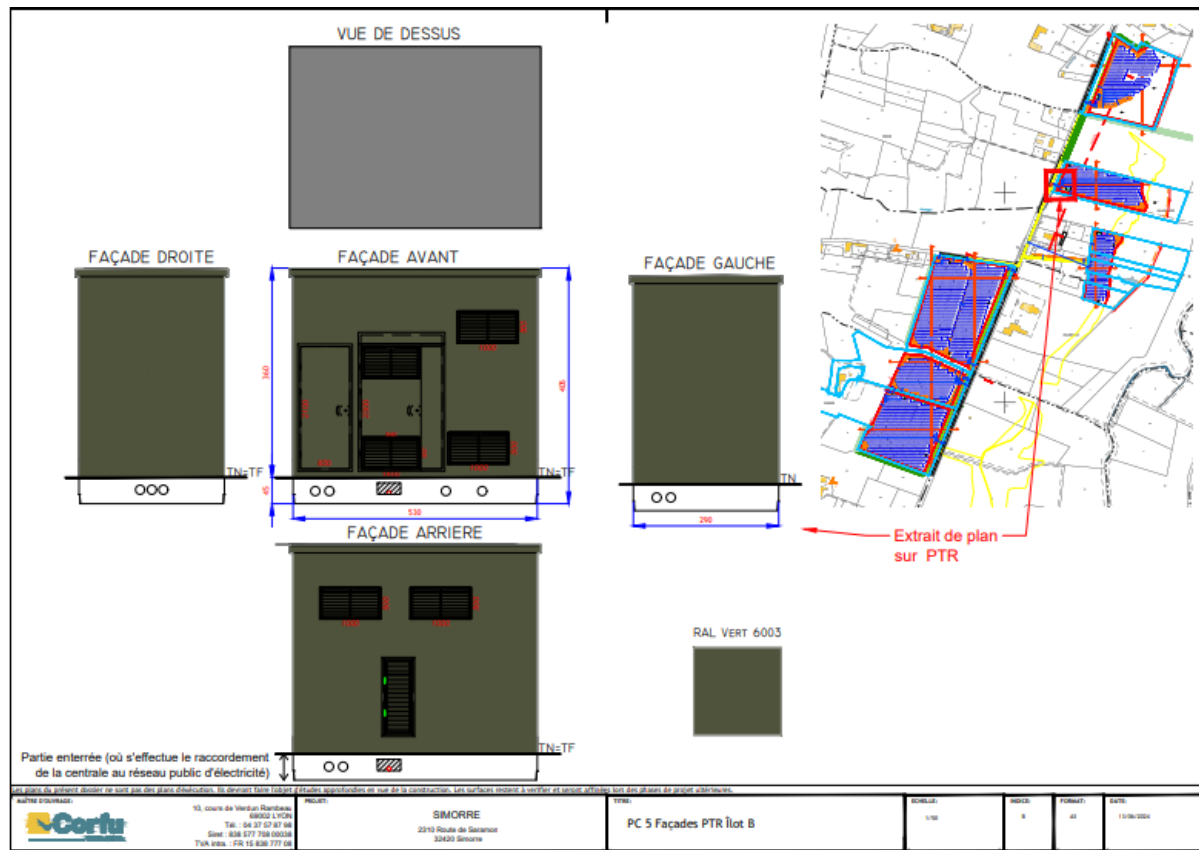


Figure 5 : Schéma d'un poste de transformation (Corfu Solaire, 2023)

MISE A TERRE ET SECURITE

Les centrales photovoltaïques sont mises à terre afin de garantir que les installations électriques soient fiables et protègent les personnes contre les risques électriques. En effet la mise à terre permet de conduire le courant vers la terre en cas de fuite pour éviter une électrocution.

POSTE DE LIVRAISON ET RACCORDEMENT AU RESEAU HTA

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison. Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite. Le poste de livraison sera implanté proche du portail d'accès au site (côté est) et accessible depuis la voie publique. Les dimensions du poste de livraison sont de 6,5 m de long par 3,1 m de large, pour une hauteur de 3,6 m. Il aura une surface au sol de 20,15 m².

SUPPORTS (DIMENSION, MATERIAUX ETC).

Les modules photovoltaïques des centrales sont installés sur des structures support fixes (formant ainsi des tables). Les tables seront orientées vers le Sud et inclinées à 20° pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation.

Le système de structures fixes envisagé pour les projets est extrêmement fiable par sa simplicité puisqu'il ne contient aucune pièce mobile, ni moteurs. Par conséquent, il ne nécessite quasiment aucune maintenance. De plus, sa composition en acier galvanisé lui confère une meilleure résistance. Une table est composée de 26 modules disposés en format portrait sur deux rangées de 13 modules.

SYSTEME D'ANCRAGE

Le système d'ancrage est de type pieux battus ou vissés. Chaque table nécessite a priori 18 pieux (pour les 2V24) et 10 pieux pour les demi-tables (2v12). Le nombre de pieux à installer est donc d'environ 7262. En considérant une surface de pieux de 12 cm², cela représente une emprise de 14,524 m².

PISTES ET CLOTURES

La centrale agrivoltaïque sera entièrement clôturée sur une surface clôturée de 129068,00 m². Une piste intérieure permet l'accès des secours et la réalisation des opérations de maintenance.

CALENDRIER DES TRAVAUX

Le calendrier écologique impose d'effectuer les travaux lourds (déboisement + pistes lourdes) entre septembre et février.

En termes de durée de travaux, il faut compter

- environ 2 mois pour les travaux de préparation (dits travaux lourds)
- environ 7 à 9 mois pour la mise en place de la centrale (structures, panneaux, etc.)
- environ 2 à 3 mois pour les raccordements

PILOTAGE : FONCTIONNEMENT

La phase d'exploitation et de maintenance est coordonnée par Total Energies qui réalise l'ensemble des opérations de monitoring et entretien préventif et curatif. Certaines tâches sont parfois réalisées par des sous-traitants.

Elle s'articule en 3 activités :

- Supervision à distance : monitoring

Cette opération correspond au suivi à distance des performances de l'installation. Elle permet d'identifier les pannes et de déclencher, le cas échéant, les opérations de maintenance corrective.

- Maintenance préventive

Une centrale photovoltaïque nécessite une maintenance préventive, réalisée, selon la nature des opérations, à une fréquence trimestrielle, semestrielle, ou annuelle.

- Maintenance corrective

En cas de panne, ou de dégradation, des équipes interviendront pour réparer.

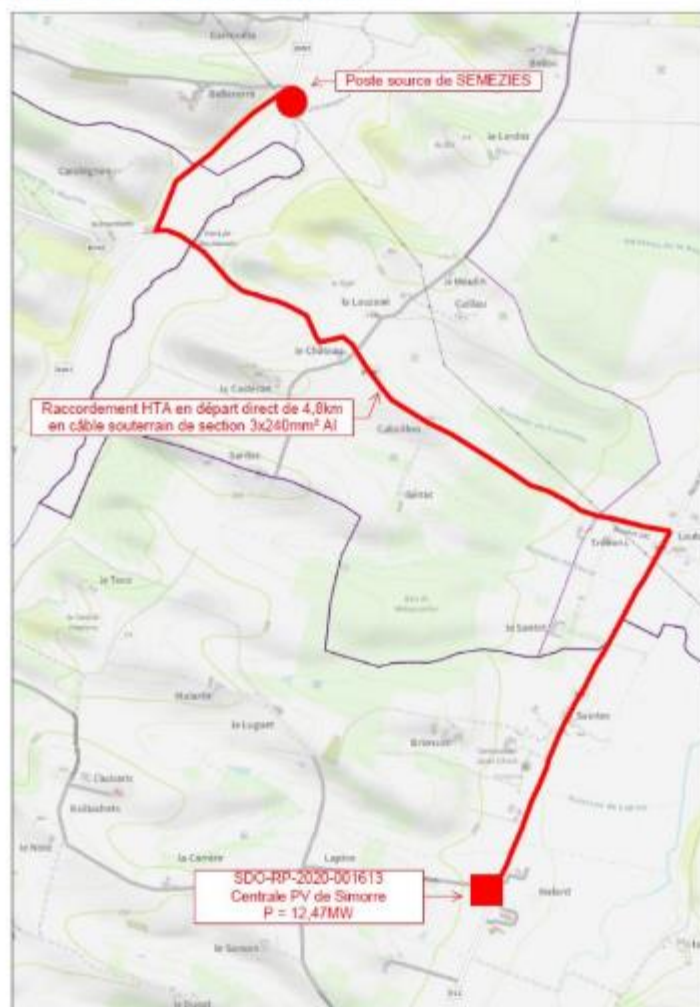
- Entretien du site

Entretien du site consiste au nettoyage des modules PV et à l'entretien de la végétation. Le développeur contractualisera avec un privé, l'exploitant ou un sous-traitant, pour les opérations d'entretien courantes.



4. Solution de raccordement – Résultats des études

4.1. Tracé prévisionnel de la solution de raccordement



Enveda-FRD-RES_28E
Version 3
05/13/2006

Page : 16/12



Figure 6 : Tracé du raccordement

III- Description du projet

Ce chapitre porte sur l'appréciation de la situation agricole aux différentes échelles territoriales, sur la mesure du potentiel de développement ou de poursuite d'une activité agricole sur le site d'implantation photovoltaïque, à partir des entretiens conduits avec plusieurs acteurs directement ou indirectement impactés par le projet.

Ce projet de production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque au sol est situé sur la commune de Simorre dans le département du Gers.

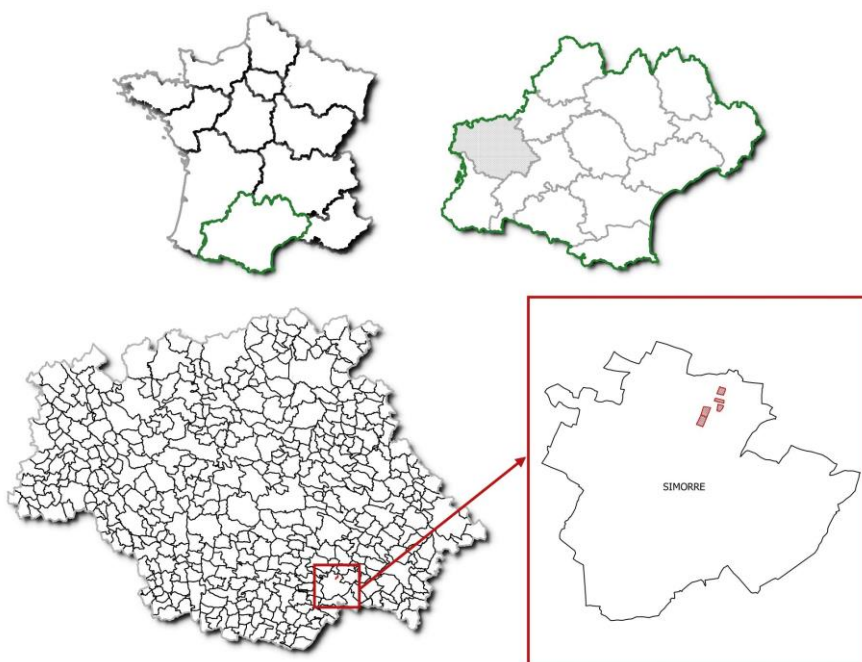


Figure 7 : Localisation géographique du projet

Le projet actuel repose sur une emprise foncière prospectée de 16,39 hectares sur une zone à vocation d'activité ZA2 de Malard et sur une zone ZC2 de Samson (cf. carte communale 2009 – commune de Simorre).

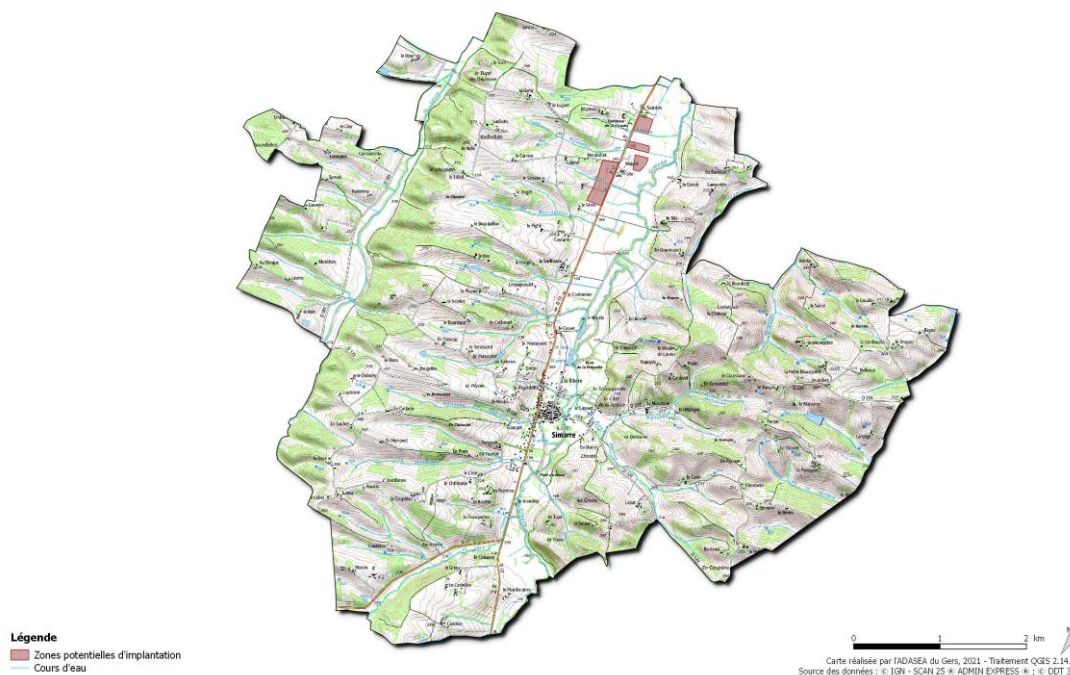


Figure 8 : Localisation de la zone d'étude prospectée.

3.1 Intégration du projet avec la dynamique territoriale

Le projet est inscrit dans un contexte stratégique de planification avec des projets tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), SCoT, le PCAET etc....

Le territoire intercommunal est engagé dans différentes actions de développement comme :

- **Développer le Contrat de Transition Ecologique (CTE)** : l'objectif est de soutenir 25 à 30 projets liés aux futurs plans climat des CC du territoire. Les orientations principales du contrat concernent : l'alimentation, la viticulture, l'écotourisme, l'énergie et la mobilité.
- **Développer le Plan Climat-Energie Territorial (PCAET)** : c'est un outil de planification ayant pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie.
- **Appliquer le Schéma de cohérence territoriale (SCoT de Gascogne)** qui est un document de planification stratégique réalisé à l'échelle du territoire. Il permet d'exprimer la volonté de développement en lien avec les enjeux définis :
 - Accueillir de nouveaux habitants et créer de l'emploi,
 - Accueillir de nouvelles activités économiques,
 - Poursuivre le développement des activités existantes,
 - Faire d'un même territoire un lieu de vie, travail, de cohabitation entre les activités innovantes et traditionnelles.
- **Les énergies renouvelables (EnR)** sont en développement dans le département du Gers, 1^{er} département rural et labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Au sein du territoire, 6 domaines d'actions sont prioritaires :

- La réduction de la consommation d'énergie
- La diminution des pollutions
- **Le développement des énergies renouvelables**
- **La préservation de la biodiversité**
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets
- L'éducation à l'environnement
- **La commune de Simorre dispose d'une carte communale**

La commune dispose d'un document d'urbanisme, une carte communale (2009) qui fait état notamment de plusieurs Zones constructibles (ZC1 et 2) et d'une Zone d'activité (ZA2 d'une superficie de 32,93 ha).

La zone du projet relève de différents zonages :

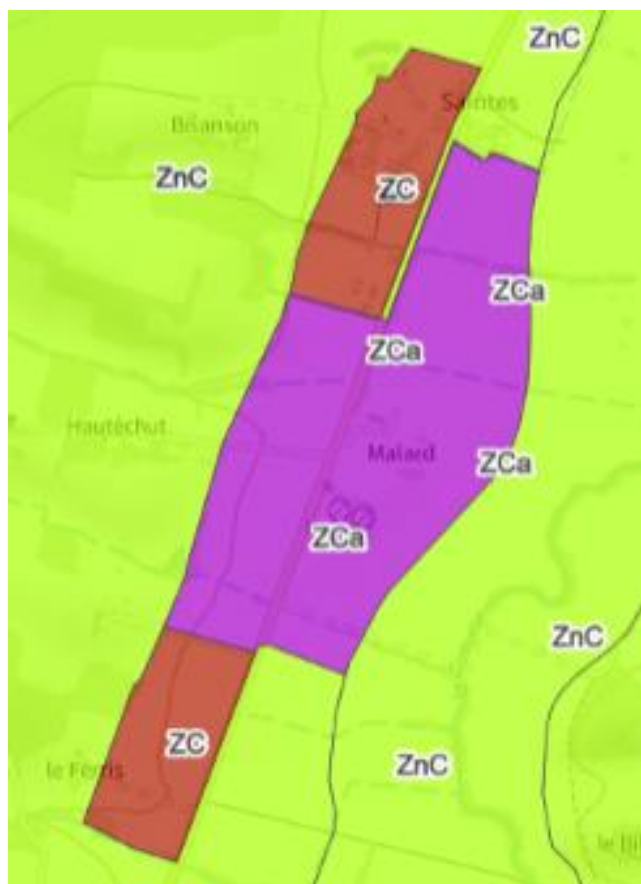


Figure 9 : Extrait du zonage de la carte communale de Simorre (source Géoportail de l'urbanisme)

Extrait du règlement d'urbanisme de Simorre

En « ...Zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements (ZA2)

Dans cette zone, les constructions à usage d'activités (industrielle, artisanale ou commerciale) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables... ».

En Zone ZC2 « ...Zone constructible sous réserve des équipements, les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions s'équipements définies par les Règles Générales d'Urbanisme... ».

Ce document de planification stratégique a permis au territoire d'exprimer une légitime volonté de développement en cohésion avec les enjeux qui l'animent et forgent son identité :

- accueillir de nouveaux habitants et créer de l'emploi,
- accueillir de nouvelles activités économiques,
- poursuivre le développement des activités existantes,
- faire d'un même territoire un lieu de vie, de travail, de cohabitation entre les activités traditionnelles et innovantes.

Les terrains de la zone d'étude appartiennent à différents propriétaires (privés et public) dont la mairie de Simorre.

Les 12,90 du projet actuel situés en zone ZC2 et ZA2 font l'objet d'une mise en valeur agricole dans le cadre de la PAC, et bénéficient à ce titre d'aides publiques.

La Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone vient de démarrer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

3.2 Le projet à l'échelle communale et supracommunale

3.2.1 La Communauté de Communes (CC) des Coteaux Arrats Gimone

Le territoire de la CC, au centre-ouest du département, recouvre 30 communes regroupant 10 687 habitants sur une superficie de 402,20 km² (Recensement 2018). Gimont est le centre bourg avec 3 016 habitants en 2019. La surface du projet ne représente pas un élément significatif à l'échelle de la surface agricole de l'EPCI.

Localisation de la commune de Simorre au sein des
Communautés de Communes (département du Gers)

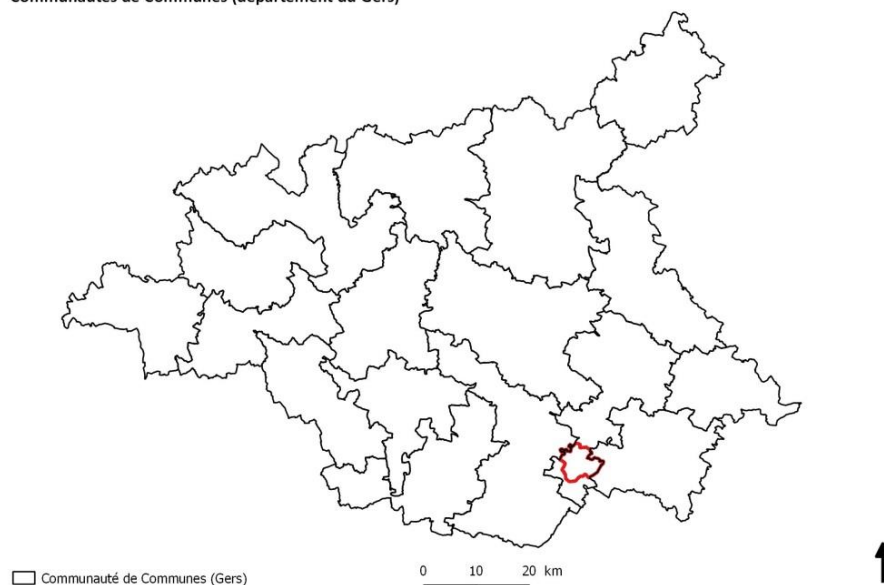


Figure 10 : la communauté de communes 3 CAG

La CC comporte plusieurs domaines d'activités dont une partie bien représentée en lien avec les activités agricoles. Au sein du territoire communautaire, ce sont 77% des surfaces qui sont occupées par des surfaces agricoles, pour une SAU totale de 31 095 ha (RPG 2022). La plupart de ces terres sont exploitées en productions végétales (avec une majorité sur le sud/sud-ouest) comme le présentent le graphique et la carte page suivante. Les surfaces fourragères couvrent un quart de la surface agricole.

Les surfaces en grandes cultures et oléo protéagineux sont donc majoritaires. Elles représentent 68,52% de la SAU, contre 14,93 % pour les prairies permanentes et temporaires, 25% en y incluant les légumineuses fourragères. L'évolution de l'agriculture sur la communauté de commune suit les évolutions générales du département. En 2020, la CC comptait 422 exploitations, soit une diminution de presque 20% en dix ans, pour une SAU totale stable. Le Produit brut standard (PBS) total de la CC était de 29 988€ en 2020, soit une diminution de 15% en 10 ans. L'élevage se concentre dans le sud, sur les communes de Saramon, Saint Elix d'Astarac ou Simorre. La part de la SAU totale en prairie a augmenté de 6% de 2010 à 2020. (DRAAF 2020)

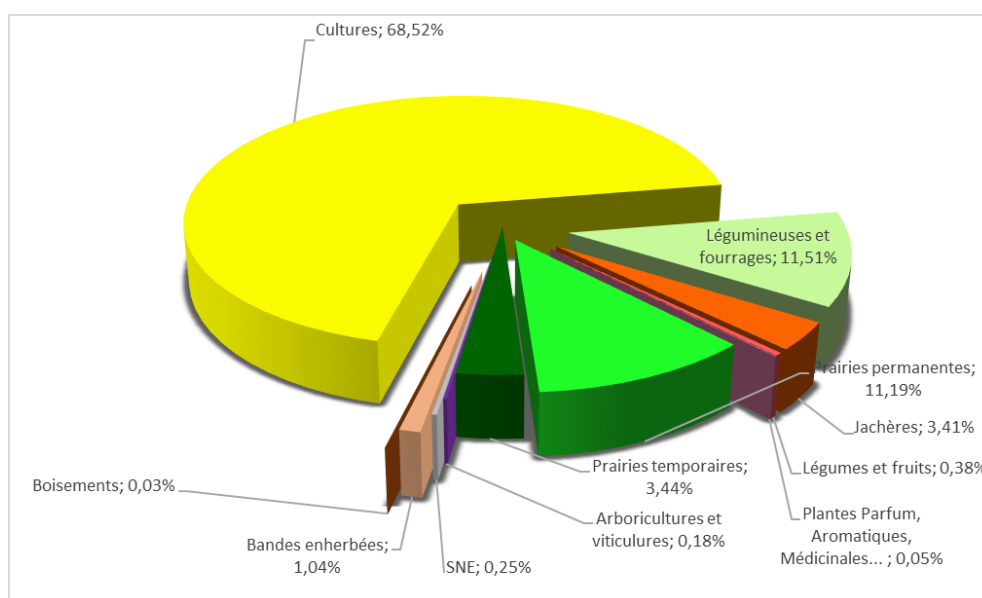


Figure 11 : Graphique de l'assolement de la CC en 2022 (RPG, 2022)

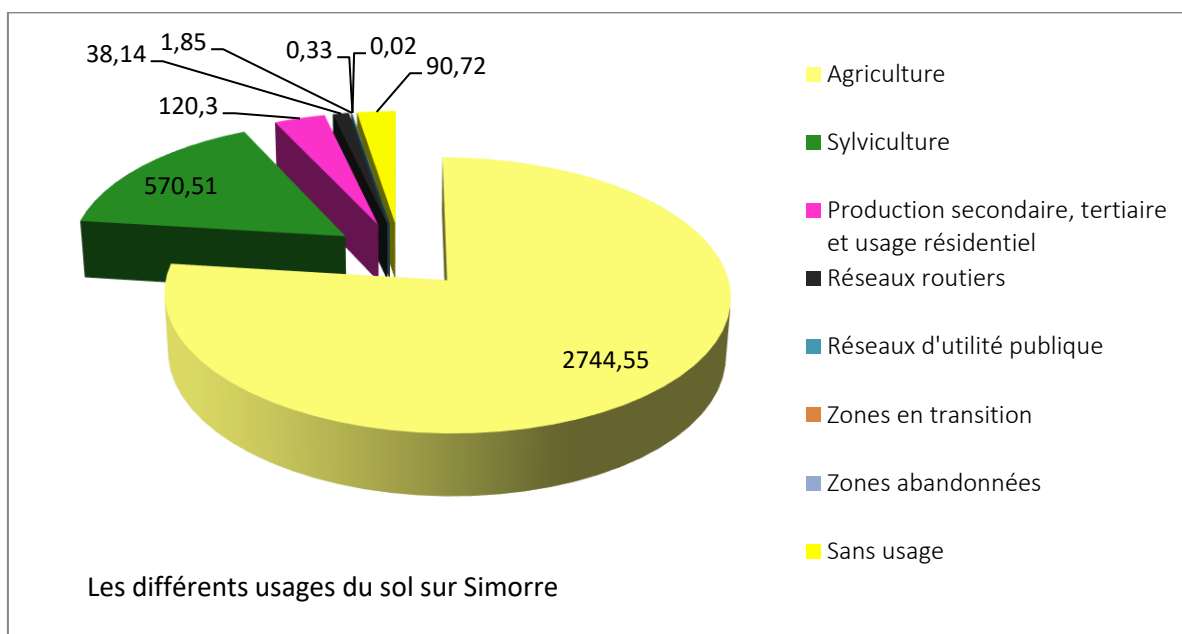
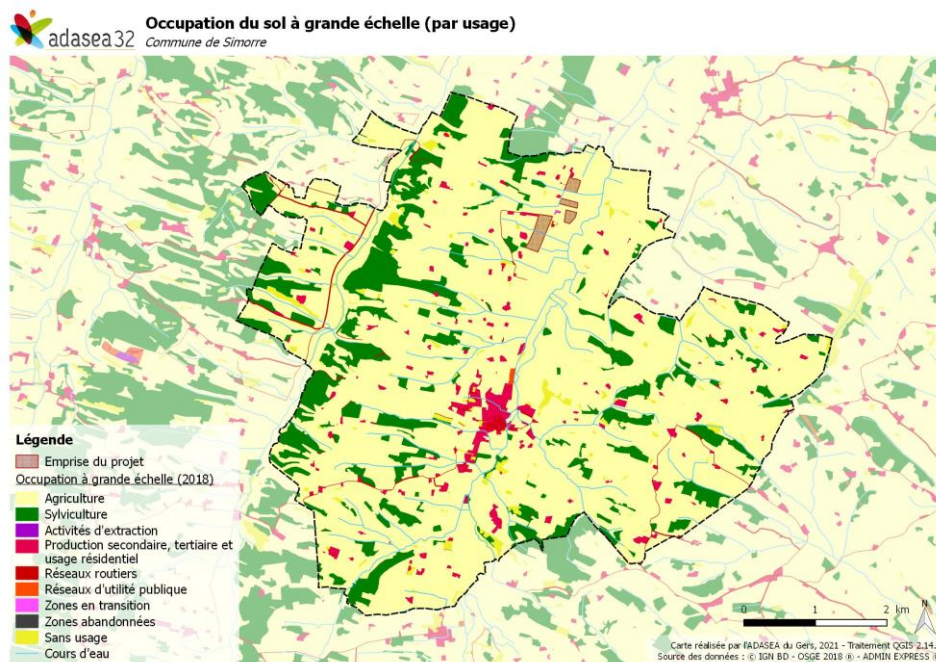
Le projet occupe 0,03% du territoire intercommunal et 0,04 % de son espace agricole (SAU RPG 2022).

3.2.2 La Commune de Simorre

Le projet est situé sur la commune de Simorre, qui appartient à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats/Gimone. Elle est une des communes les plus grandes en superficie de la Communauté. La route départementale 12 qui traverse Simorre du nord au sud est un axe de développement essentiel du territoire, son lien direct avec la RN124 et le sud de la région Occitanie et vers l'Espagne.

La commune voit le nombre d'habitants progresser avec un solde migratoire positif. Elle est une commune dynamique, économiquement et culturellement. L'activité agricole est très présente avec une vingtaine d'exploitations orientées en polyculture/poly-élevage en système dominant.

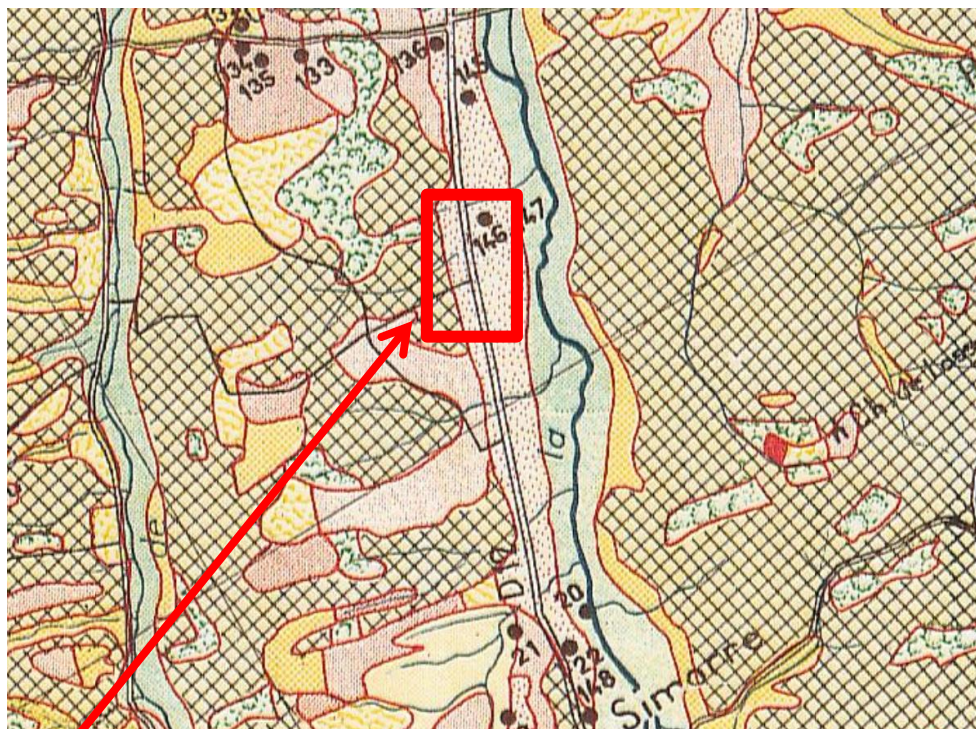
3.2.2.1 L'Occupation générale du sol



Avec 3 566 hectares Simorre est une commune de taille importante pour le Gers ; son territoire agricole couvre 77% de la superficie totale communale, 3% concerne les secteurs à usage résidentiel, associé ou encore lié à des activités artisanales ou commerciales. Le projet porte sur 0,4% de la surface communale.

3.2.2.2 Description des caractéristiques géographiques du site projet

Le site projet est situé dans la vallée de la Gimone ; cette vallée comme celle de ses affluents présente la dissymétrie des vallées gasconnes avec un versant gauche, exposé à l'est, en pente douce et un versant rive droite, exposé à l'ouest, abrupt. Ce caractère dissymétrique est très prononcé dans la partie sud jusqu'au niveau de Saramon.



Zone projet

Figure 12 : extrait étude de reconnaissance Grand ensemble de la Gimone – CRAMP/CACG)

Les parcelles visées par le projet sont des terres de boubènes profondes et bénéficient d'un potentiel agronomique satisfaisant, propice à la mise en valeur agricole (terrains généralement drainés).

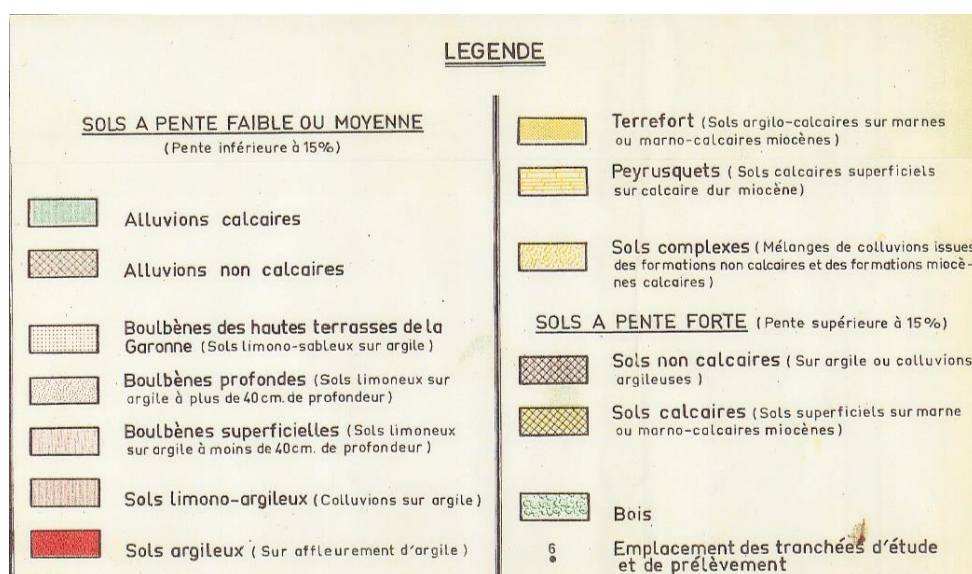
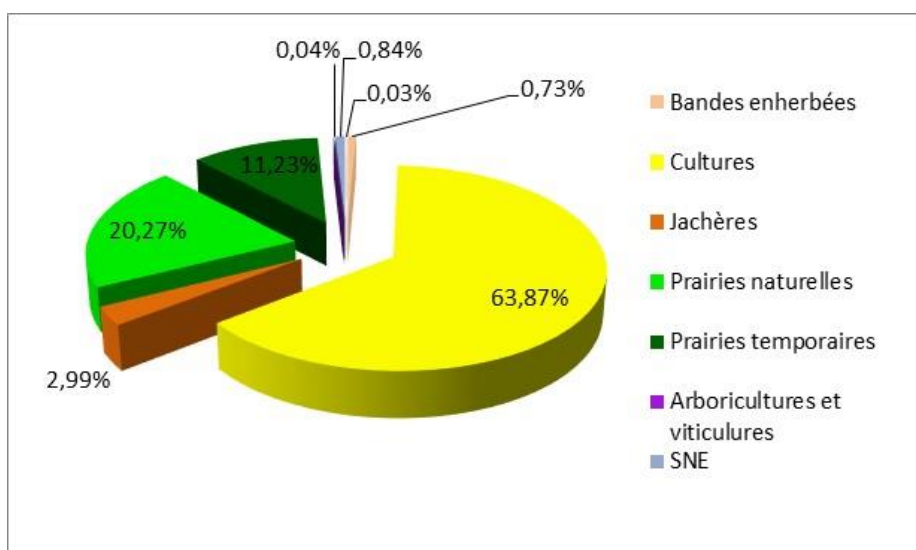
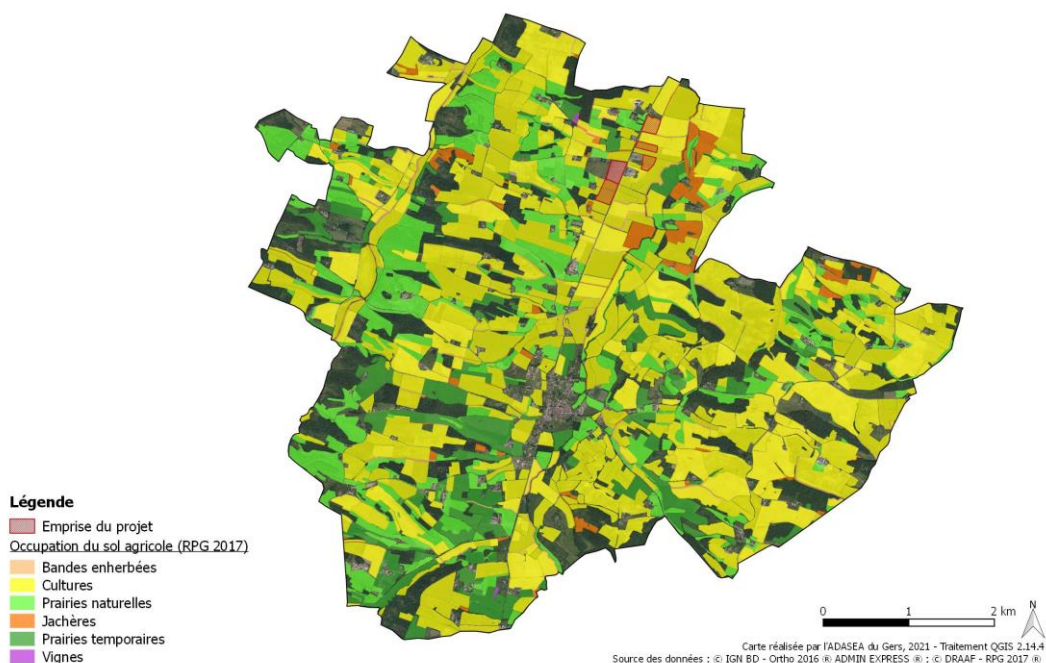




Figure 13 : Extrait de l'étude pédologique du bassin versant de la Gimone (source : CAGG INRA)

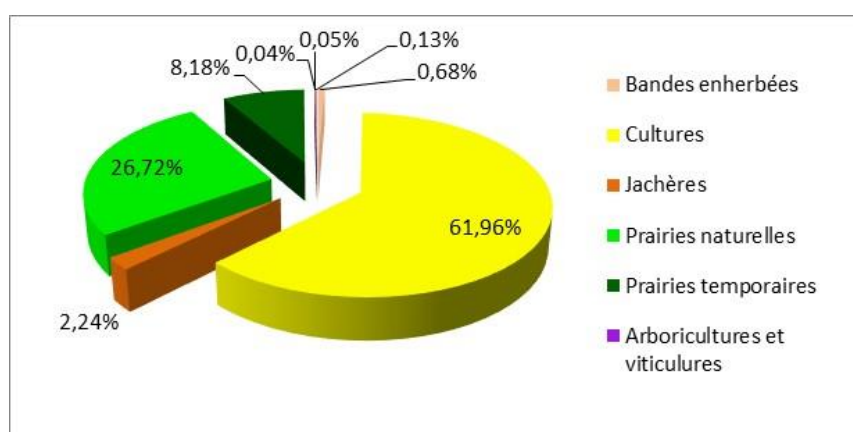
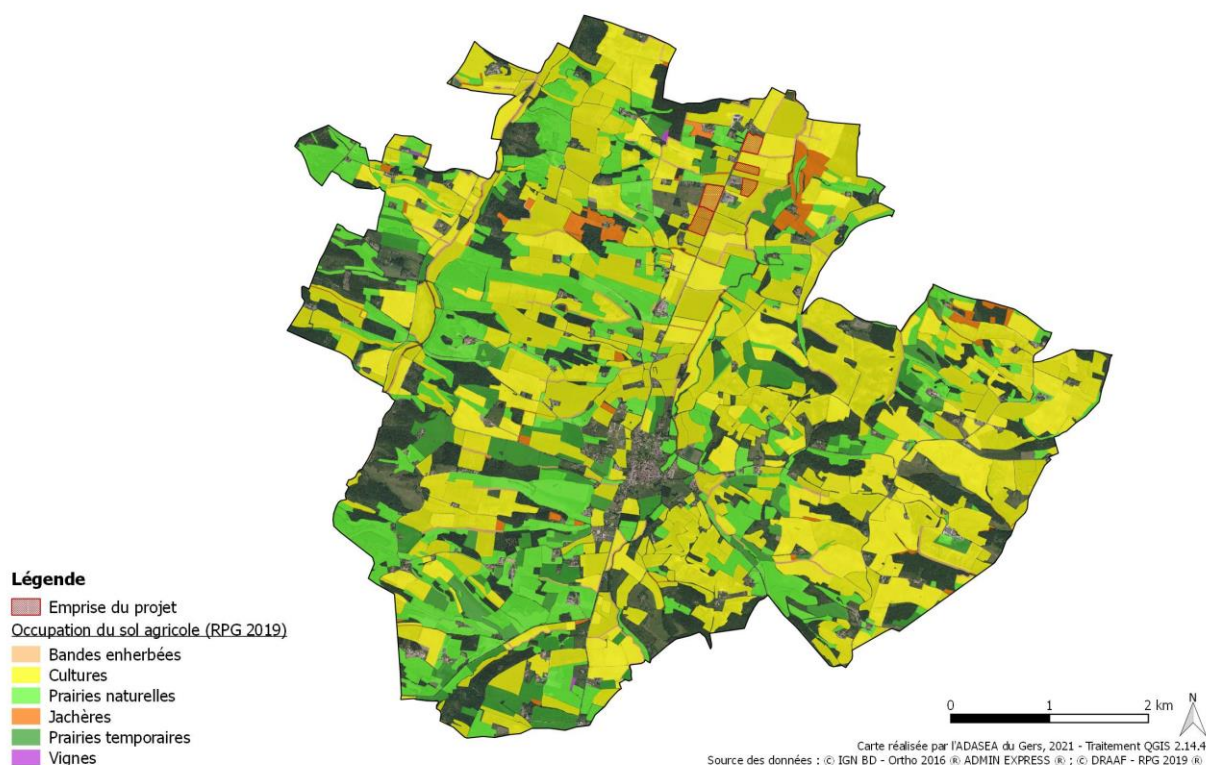
Globalement les sols d'alluvions ont une bonne fertilité et aptitude agricole ; les boubènes ne bénéficient pas du même potentiel initial de fertilité, mais avec les aménagements fonciers réalisés (drainage, irrigation,) ces terrains offrent un bon potentiel de mise en culture étude pédologique de reconnaissance – Grand ensemble de la Gimone CACG ministère de l'Agriculture.)

3.2.2 4 Les assolements (2017 à 2022)



Le tableau suivant montre les valeurs réelles sur l'assolement 2017, la place qu'occupent les cultures (céréales, oléoprotéagineux) mais aussi les surfaces en herbe sur Simorre.

Cultures	1775,12 ha
Prairies naturelles	546,20 ha
Prairies temporaires	309,84 ha
Jachères	81,82 ha
Vignes	0,79 ha
Bandes enherbées	20,83 ha



La campagne 2019 révèle une petite progression des surfaces en herbe comme en 2020. Malgré une forte empreinte et activité agricole le nombre de chefs d'exploitations décroît depuis plusieurs années ; Simorre comptait 59 exploitants en 2000, 47 en 2010 et compte aujourd'hui moins d'une quarantaine d'exploitations, avec parmi eux une vingtaine d'éleveurs (en majorité élevage Bovins viande).

Autre élément important sur ce territoire concerne les enjeux Eau et Sol sur le Bassin versant de la Gimone. En effet, une partie du bassin versant de la Gimone (Aval du point de captage Eau potable de Beaumont de Lomagne (82) jusqu'à Gimont (32) est concernée par des risques élevés sur la qualité des eaux superficielles (forte sensibilité à l'érosion, aux transferts de particules dans les eaux) ; la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des rejets diffus liés aux intrants agricoles (nitrates et phytosanitaires) et aux traitements phytosanitaires urbains est aussi concernée. Toute intervention et changement de pratique

qui vise à restaurer des prairies permanentes en bordure de Gimone a une action positive sur la qualité des sols et de l'eau.

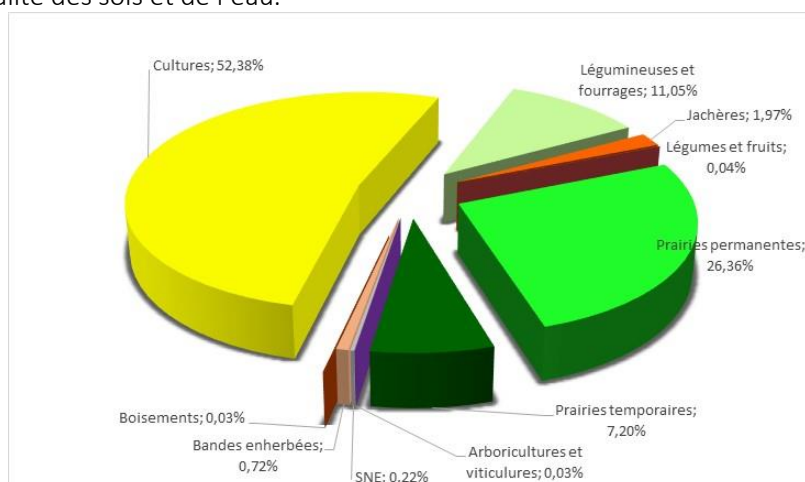


Figure 14 : Graphique de l'Assolement 2022 sur Simorre

Occupation du sol agricole - Campagne 2022

Commune de Simorre

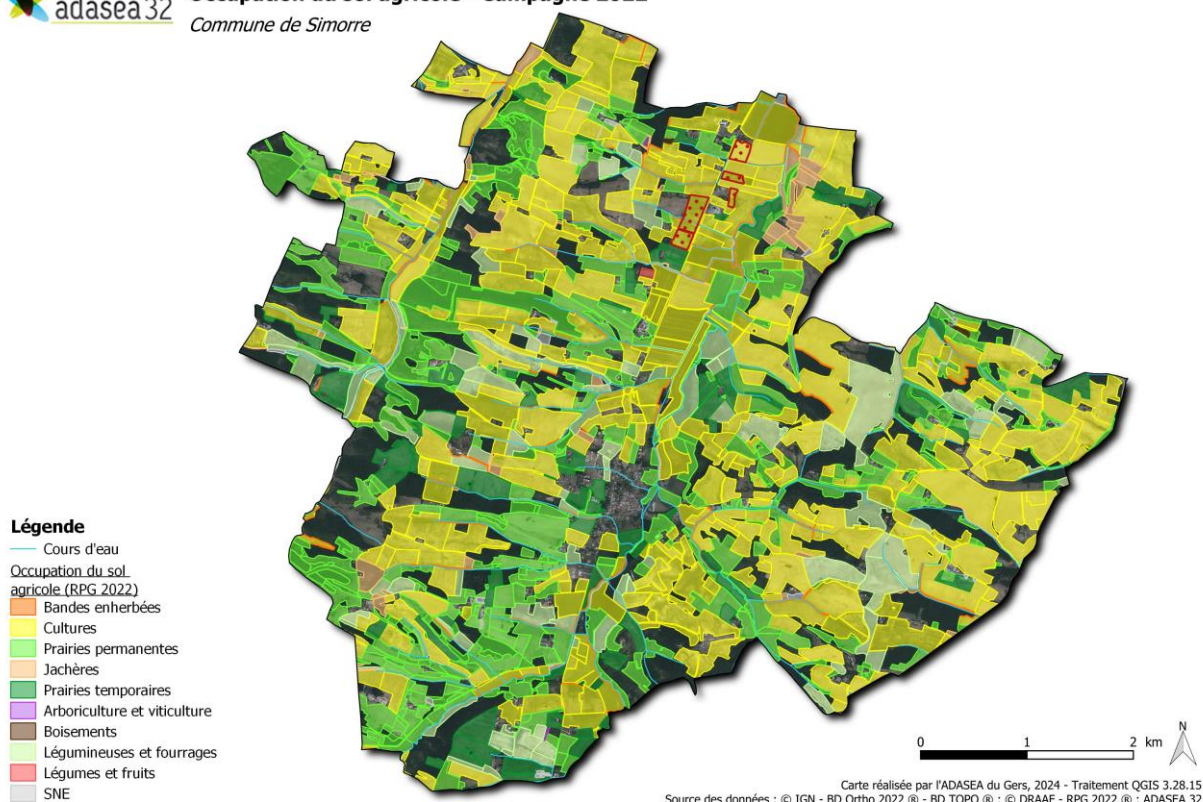


Figure 15 : Assolement 2022 sur la commune de Simorre

L'année 2022 voit la progression des légumineuses fourragères sur la commune.

Le projet à l'échelle de la commune représente 0,3% de la surface totale de Simorre et 0,4% de sa surface agricole (RPG 2022).

3.3 La présentation des exploitations impactées (aire d'étude rapprochée)

Deux exploitations sont concernées par le projet. La distribution spatiale de la SAU de chacune des exploitations concernées par le projet est répartie en différentes unités foncières et ilots agricoles. L'exploitation E2 s'est agrandie en 2021 avec un ilot (25 ha environ) en FVD et FVI sur la commune de Sémézies-Cachan.

Proportion de la SAU concernée par le projet sur la zone d'activité/SAU totale

Pour l'E1 : 3,43%

Pour l'E2 : 2,77%

Superficie (inclue dans la ZA et ZC2) actuellement engagée dans le projet : 12,90 hectares

3.3.1 Les exploitations agricoles situées sur la ZA Malard et la ZC2 A Samson

Les deux exploitations ont leur siège sur Simorre ; développant des systèmes de production différents, elles sont engagées en Agriculture biologique, depuis de nombreuses années pour l'exploitation E2 et récemment pour l'exploitation E1.

D'un point de vue structurel, elles ont intégré un nouvel associé, jeune agriculteur installé en 2015 pour l'exploitation E2, jeune installé en 2021 pour l'exploitation E1. L'exploitation E1 valorise ses productions en filière longue tandis que l'exploitation E2 valorise la plus grande partie de ses productions en circuit court et atelier de transformation (farine et boulange).

Nom	E1 : MR ET MME BONNET	E2 : MRS ET MME CONSIGLIO
Prénom	JEAN-FRANÇOIS, MARIE-PIERRE ET KEVIN	PASCAL, MARIE ET SIMON
Adresse/siège	SIMORRE	SIMORRE
Activité	EXPLOITANTS AGRICOLES	EXPLOITANTS AGRICOLES
Situation foncière	PROPRIETAIRE/FERMIER	PROPRIETAIRE/FERMIER
Dénomination exploitation°	GAEC DE BRIANCON (installation 2019/2020)	EARL CONSIGLIO
Nombre d'associés	3	3
n° Pacage	032163137	032018250
N° Siret	38053616900010	38053241600019
SAU	265,49 ha	157,7 ha
SAU stricte site projet	9,13	3,78
MFV surfaces impactées	Propriété et fermage	Bail petites parcelles
Equipements concernés	/	/
Filières	Vivadour privés	SCIC Odyssée d'en Grain Circuit court et vente directe

Répartition spatiale de la SAU des exploitations impactées par le projet

adasea32 *Projet commune de Simorre*

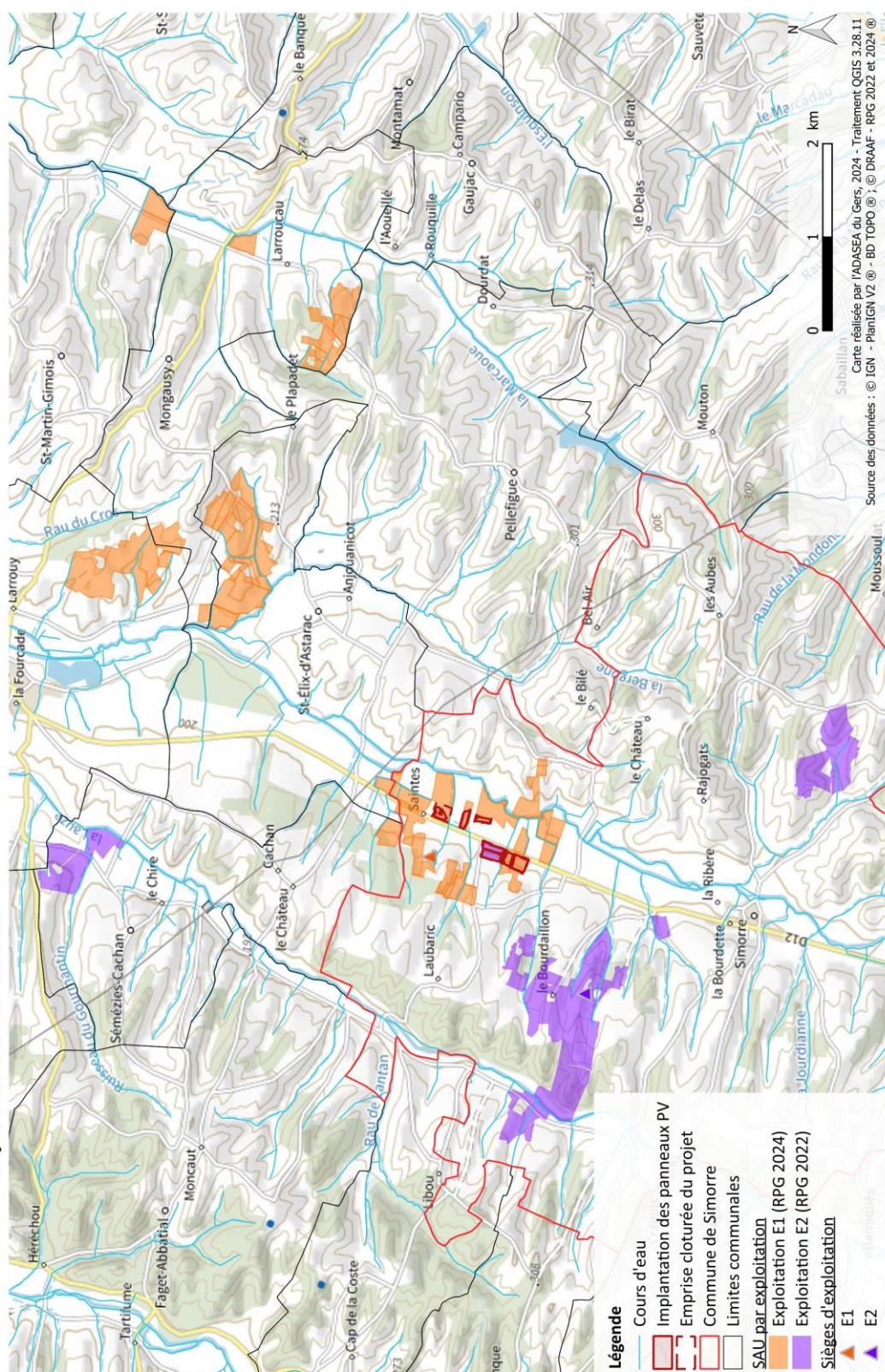
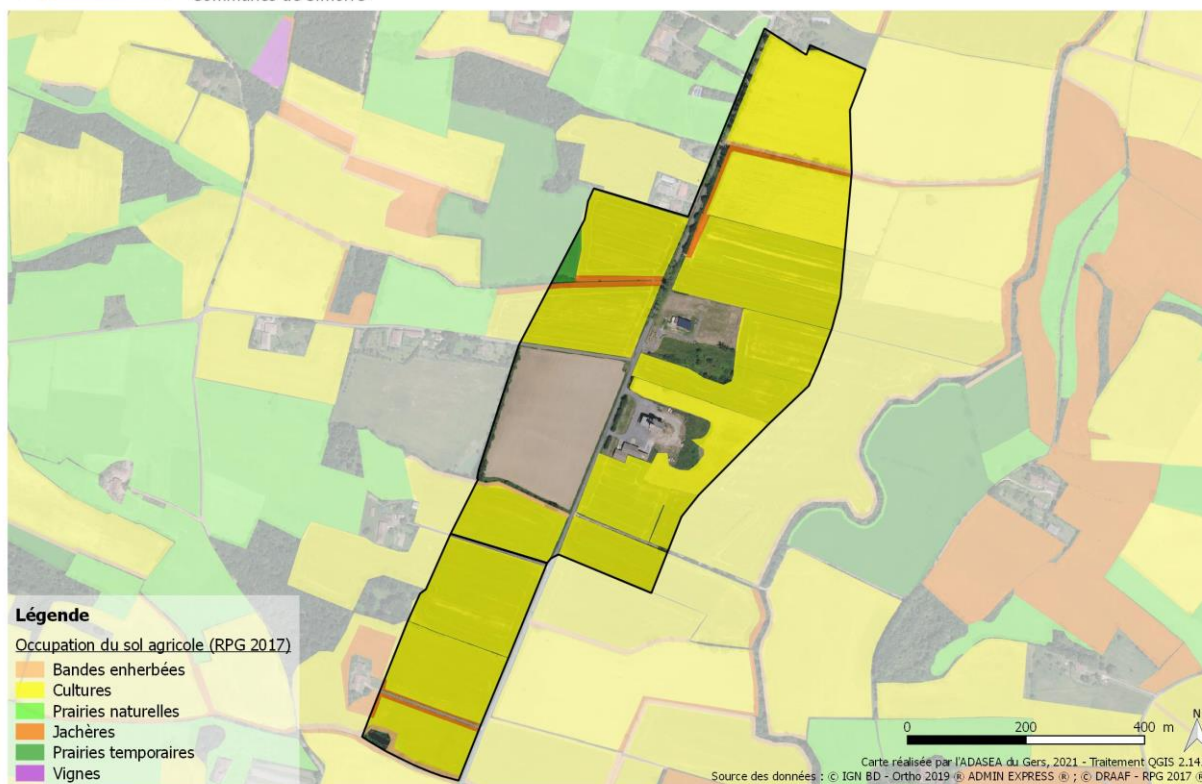


Figure 16 : Carte de la répartition spatiale de la SAU des deux exploitations impactées par le projet

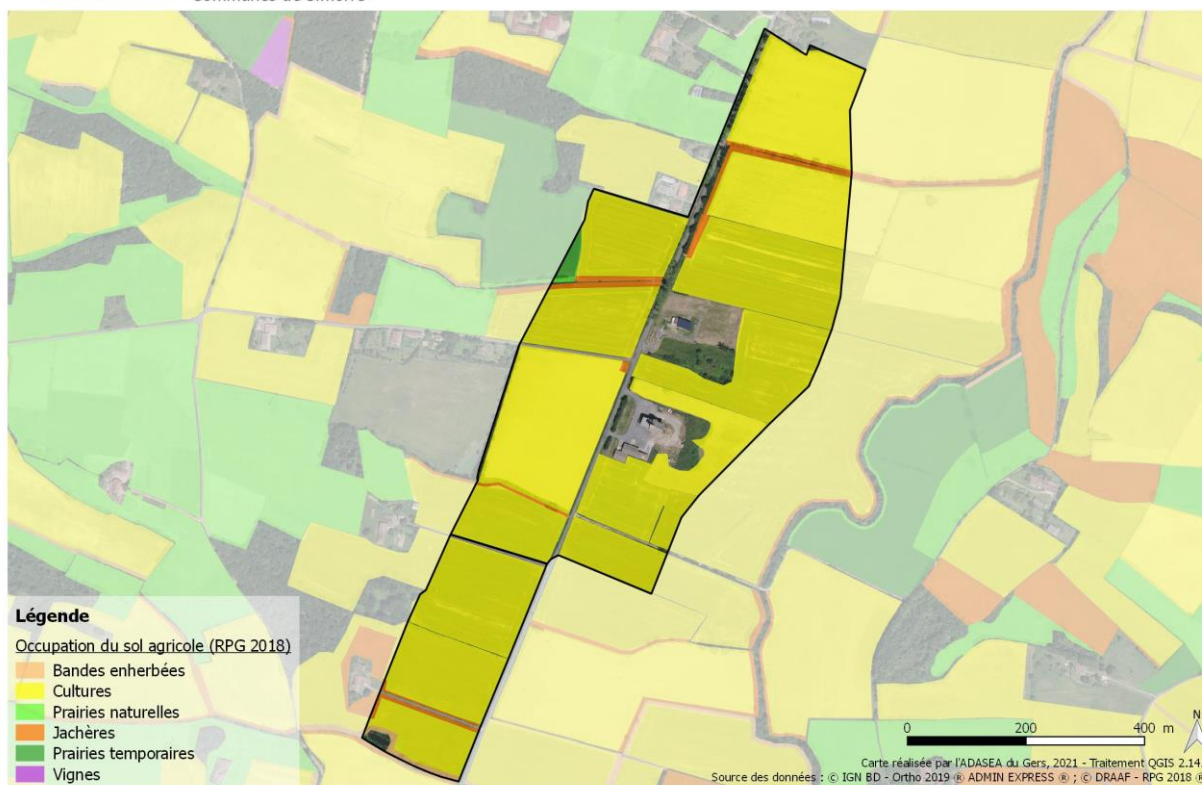
3.3.2 Assolement 2017 de la zone projet :



Assolement 2017 sur la Zone d'Activité de Malard et la ZC2 Communes de Simorre

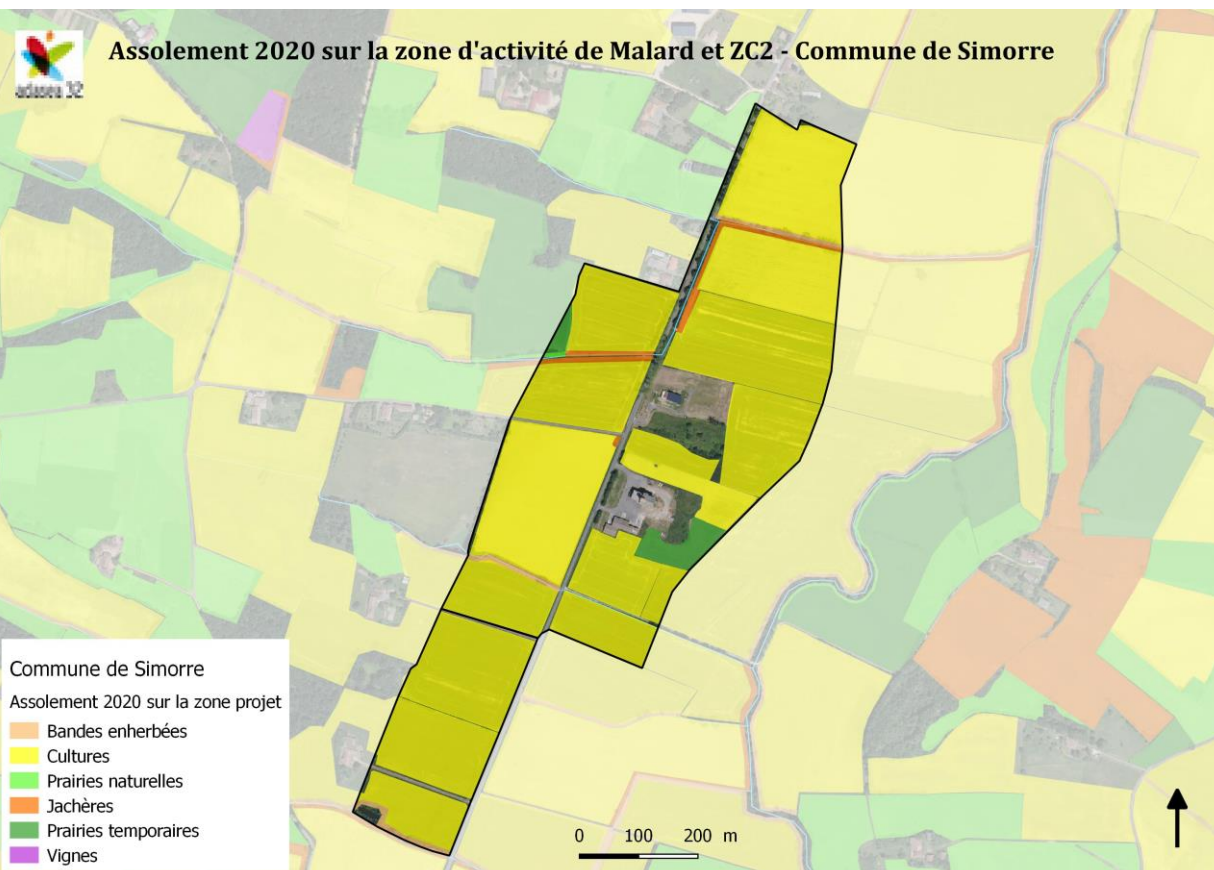
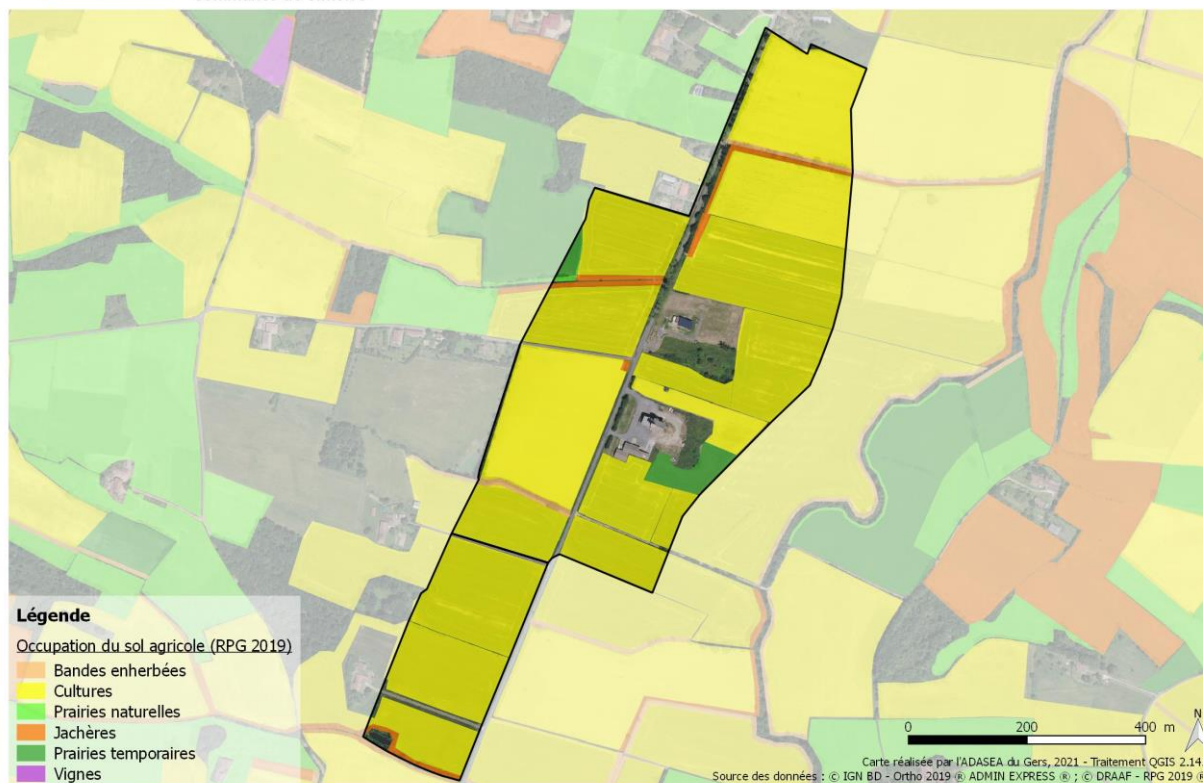


Assolement 2018 sur la Zone d'Activité de Malard et la ZC2 Communes de Simorre



Les surfaces non couvertes ne sont pas déclarées à la PAC.

La surface agricole déclarée à la PAC sur la zone d'activité a progressé avec une augmentation en 2019 de 4,41 ha exploités en fermage par l'exploitation E2 (l'EARL Consiglio).



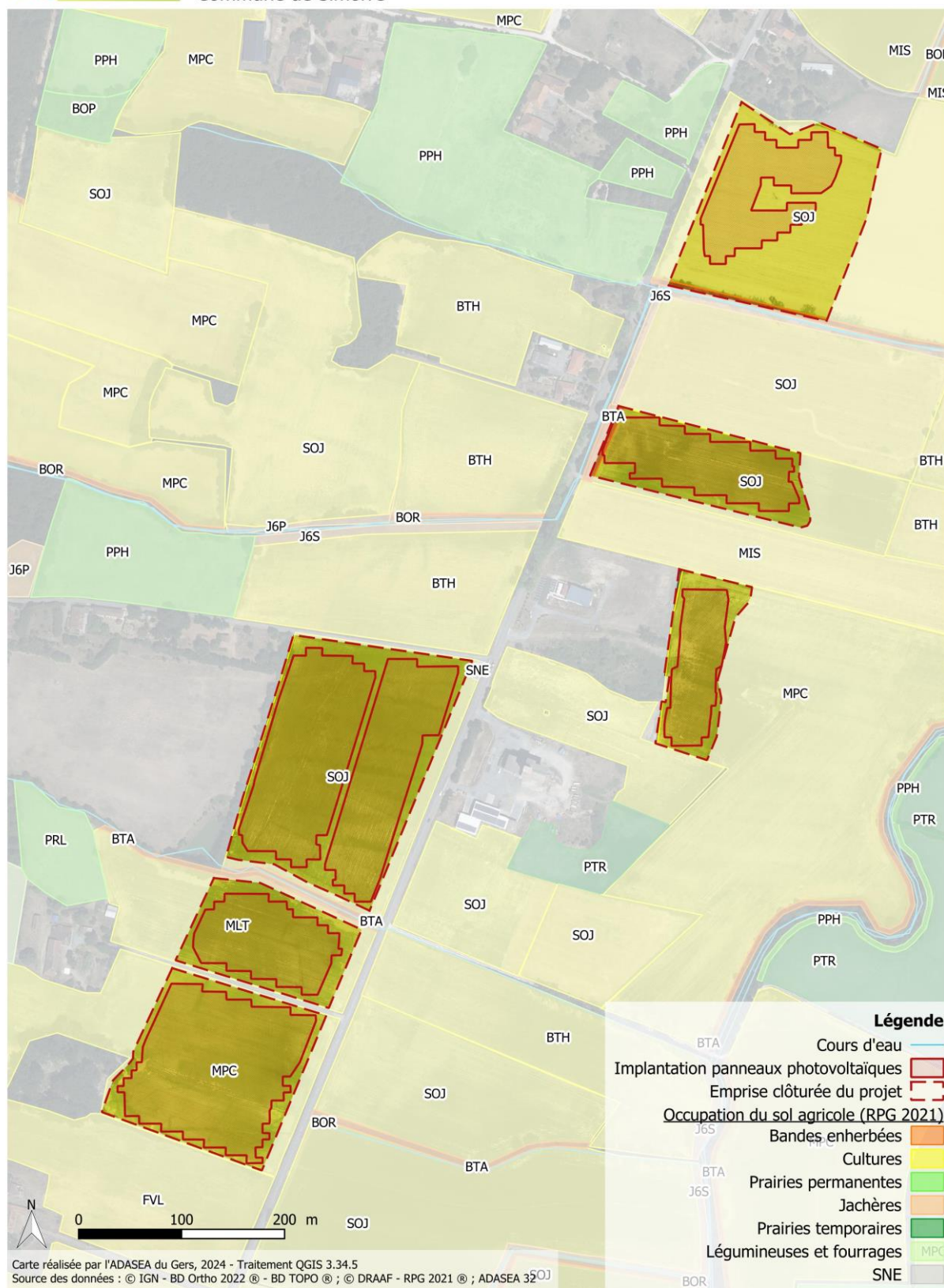


Figure 17 : assolement 2021 sur la zone projet

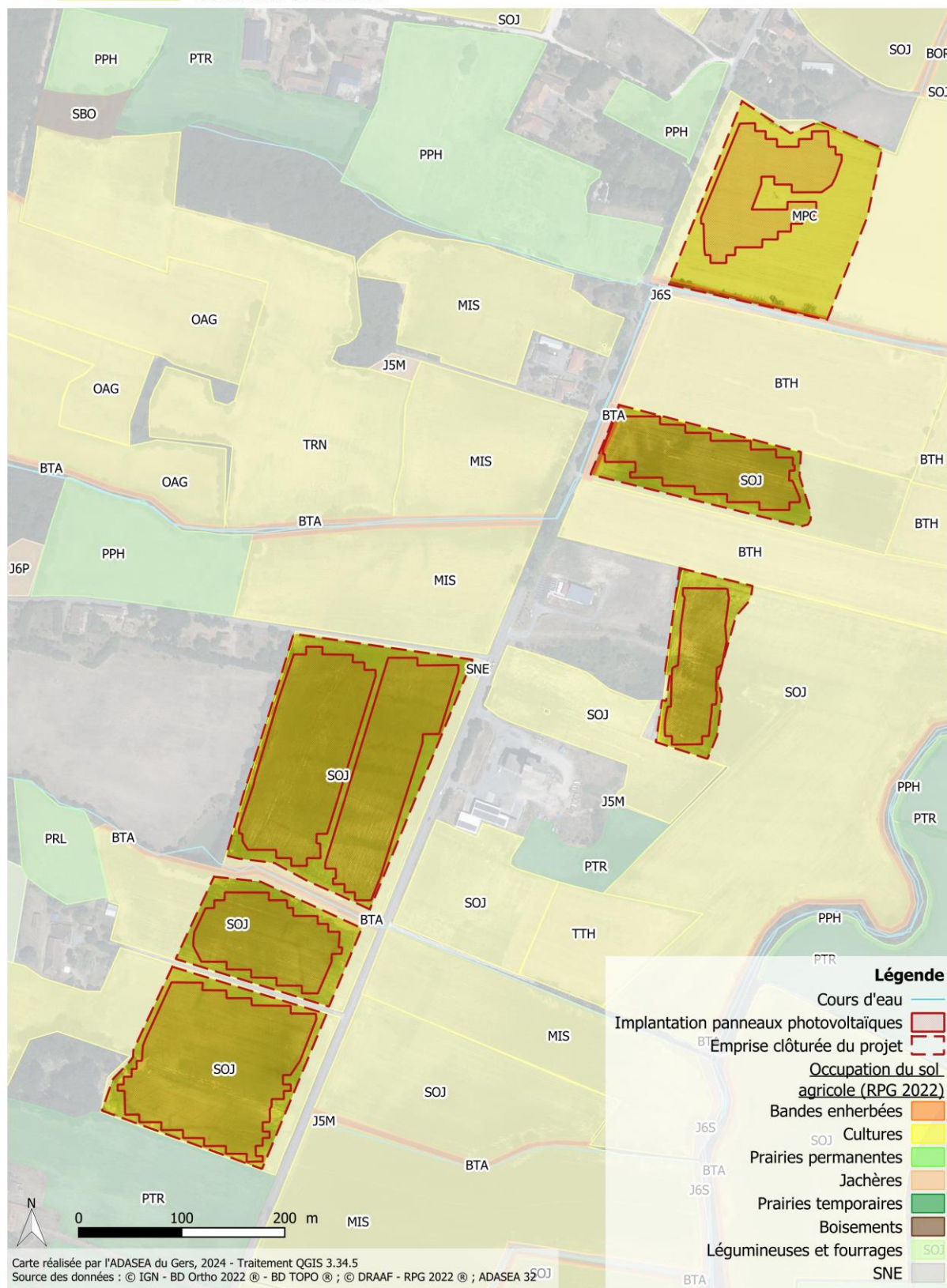


Figure 18 : Assolement 2022 sur la zone projet

Le site projet fait l'objet d'une mise en valeur agricole orientation productions végétales.

3.3.3 L'activité Agricole des exploitations : intérêts et incidences

Les deux exploitations actuellement impactées par le projet,

- **E1** : Le GAEC de Briançon dispose déjà plusieurs bâtiments dont deux bâtiments de stockage Matériels et Céréales équipés de panneaux photovoltaïques ; l'opportunité de mettre en place une centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles qu'ils exploitent, parcelles situées sur la ZA Malard à Simorre, donne à la structure agricole actuelle qui a accueilli un nouvel associé Mr Kevin Bonnet (installation en 2020), des perspectives d'amélioration des conditions de travail, de rationalisation et développement des ateliers de production actuels existants. L'installation s'est réalisée dans continuité du système en place.

L'objectif est de conforter la structure tant au niveau foncier qu'au niveau des résultats.

Le projet qui impacte la structure de moins de 4% de la SAU permettra de poursuivre le développement de la structure car les revenus locatifs du propriétaire/exploitant (E1) pourront être réinvestis dans l'exploitation.

L'orientation en Grandes cultures (en Agriculture biologique) porte sur 265,49 ha soit une progression de la SAU depuis 2020 de 22%.

L'assolement actuel en production végétale repose sur une rotation, Blé tendre, Orge, Tournesol, Soja, Sarrasin et différentes cultures spéciales.

Assolement PAC	2018	2019	2020	2021	2024
Blé tendre	85,28				47,56
Blé dur	37,46				29,5
Blé tendre/Féverole				80	
Blé tendre/Pois		119,38	60,21		
Orge					
Féverole	22,03				
Tournesol			62	40	100,1
Sarrasin		11,95			6,68
Soja		10,43	70	70	44,03
Lin		11,25			
Luzerne		4,13	4,13		
Lentilles					31,3
Coriandre	3,19				
Prairies temporaires					3,27
Jachère/BE	7,91	6,45	12	16	0,29
Prairies permanentes		0,27			2,76
Total	208,34	208,34	208,34	208,34	265,49

Figure 19 : tableau des assolements de l'exploitation E1 de 2017 à 2024

Commercialisation : coopératives et négociants

Une partie des bâtiments est louée à Vivadour pour le stockage de céréales (3000 Tonnes), mais aucun bâtiment n'est situé sur la zone projet.

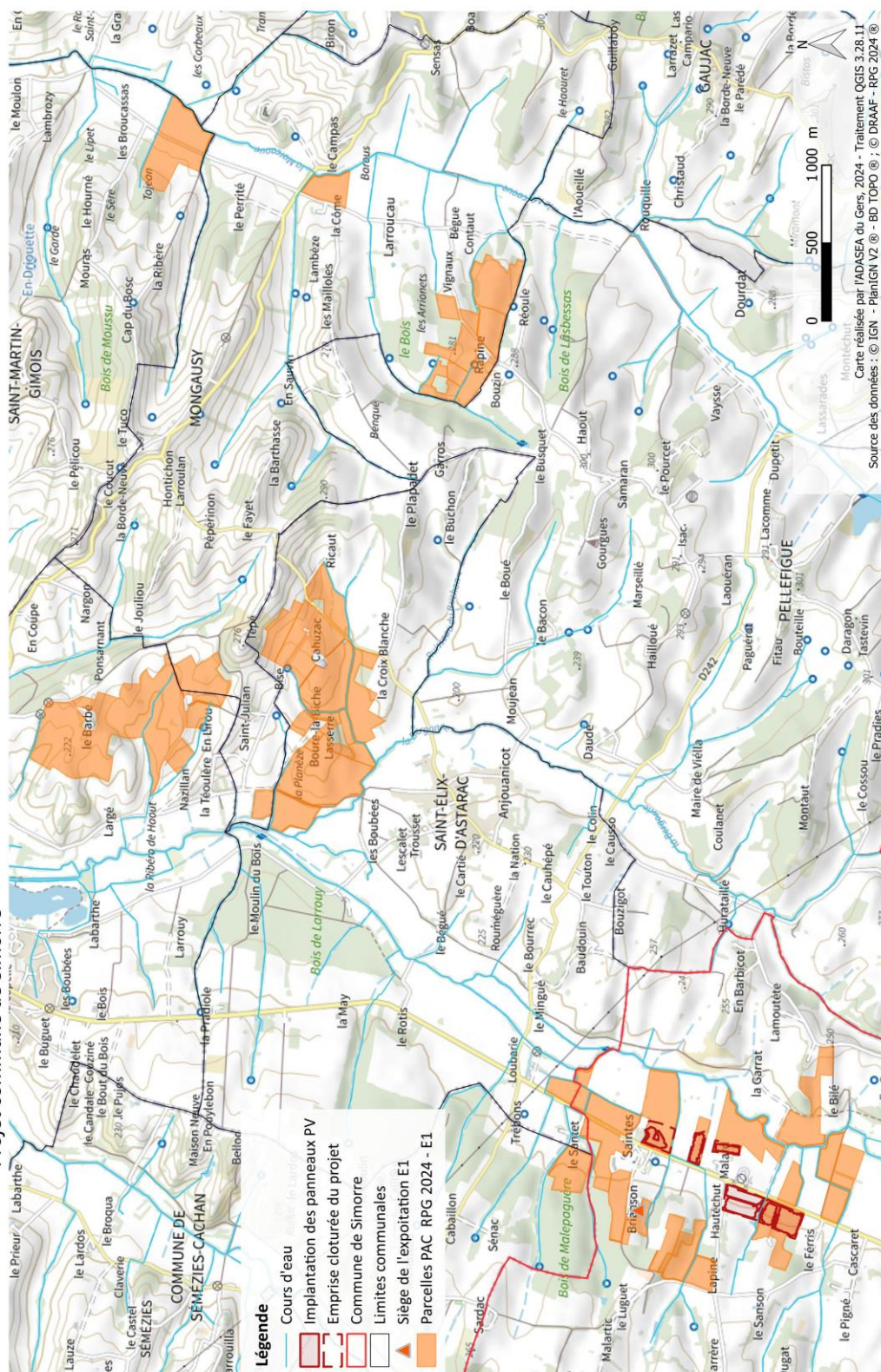


Figure 20 : carte de répartition de la SAU de l'exploitation E1

- **E2 :** La seconde exploitation impactée par le projet est la structure qui exploite 4,41 ha en fermage annuel (bail de moins 5 ha). Il s'agit de terres en grandes cultures en conduite AB au potentiel agricole très satisfaisant. Mr Simon Consiglio a accepté de restituer les parcelles au propriétaire pour le projet d'implantation photovoltaïque contre une indemnité d'éviction.

Il souhaiterait cependant retrouver la même surface à proximité si des terres se libèrent. Sans remettre en question son exploitation, la perte de la parcelle et des rendements satisfaisants de cette parcelle va pénaliser la production globale de l'exploitation. L'impact au niveau foncier est inférieur à 3% de la SAU détenue en location annuelle (location précaire).

Assolement PAC	2018	2019	2020	2021	2022
Blé tendre	13,86	24,01	17,66	41	33,4
Epeautre	13,48	22,57	19,72	33	43,28
Chanvre	10,93				
Orge	12,1	1,9			
Féverole	10,51				
Pois	7,7				
Seigle			1,52	1,24	
Sarrasin	15,41	3,16	9,33	14	19,2
Tournesol	22,53	41,92	42,45	42	24,7
Triticale	2,35				
Soja		20,32	13,94	18	31,23
Mélanges	2,53	0,63	12,69		
Luzeur	3,16				
Trèfle			6,07		
Millet	3,19				
Jachère	0,53	0,52	0,5	0,5	0,63
Prairies permanentes et surfaces pastorales	5,56	5,54	5,26	5,26	5,26

Figure 21 : tableau de l'assolement de l'exploitation E2 de 2018 à 2022

L'exploitation est orientée en productions végétales avec un assolement diversifié répondant à la conduite d'exploitation en AB et aux besoins des ateliers de transformation et de commercialisation - atelier paysan boulanger – paysan meunier – mais aussi la SCIC l'Odyssée d'Engrain sur Castelnau Magnoac (transformation pâtes alimentaires).

Le projet prévoit le paiement d'une indemnité d'éviction au fermier.

Répartition spatiale des parcelles exploitées par l'exploitation E2 - Campagne PAC 2022 Projet commune de Simorre

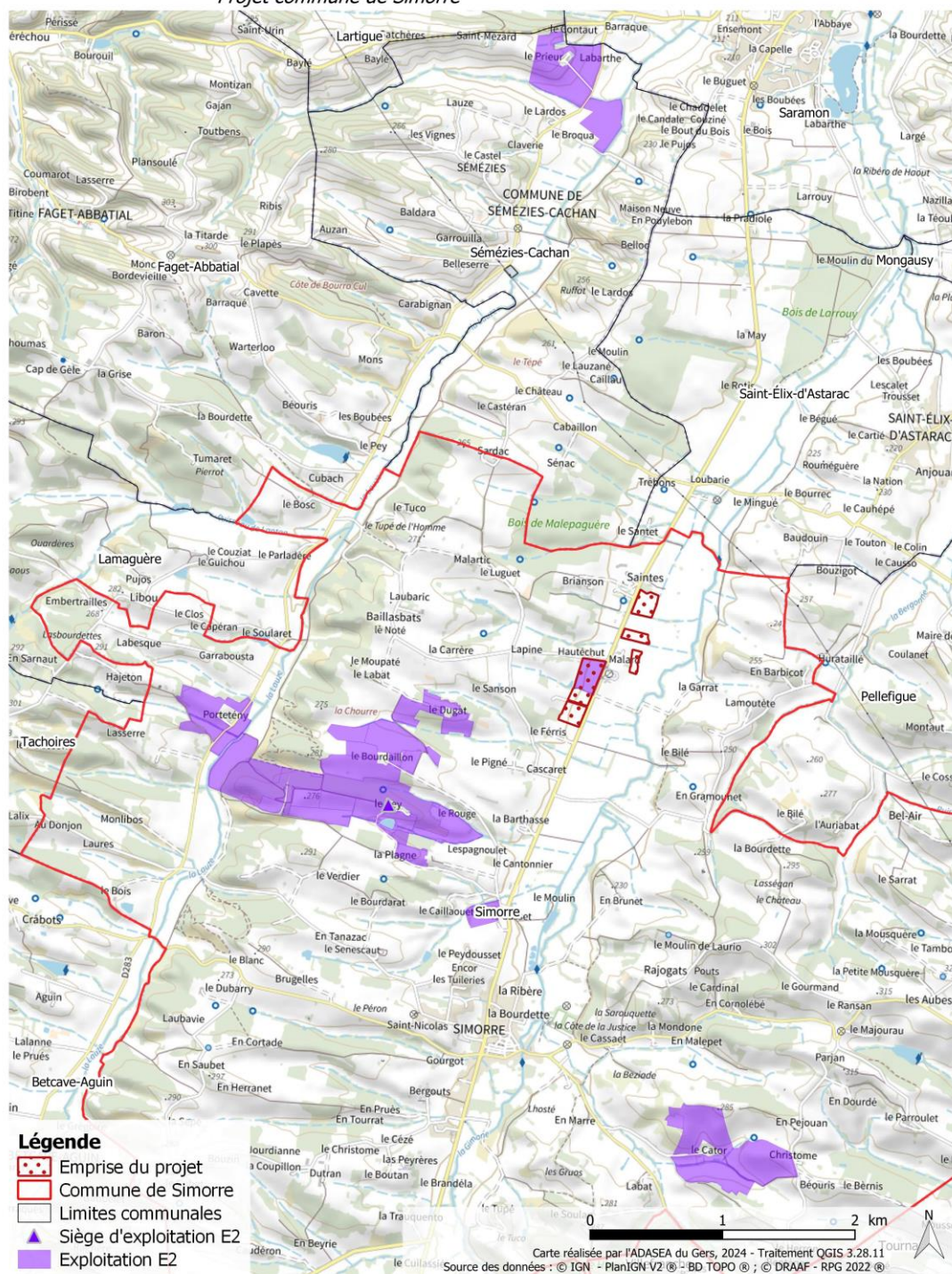


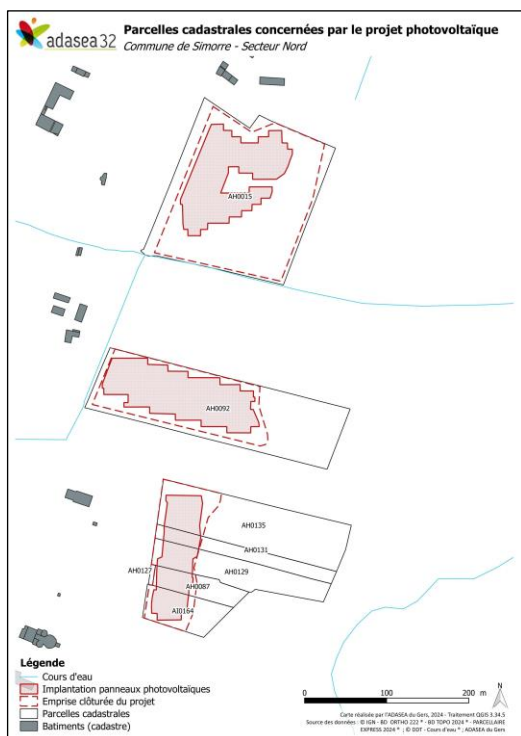
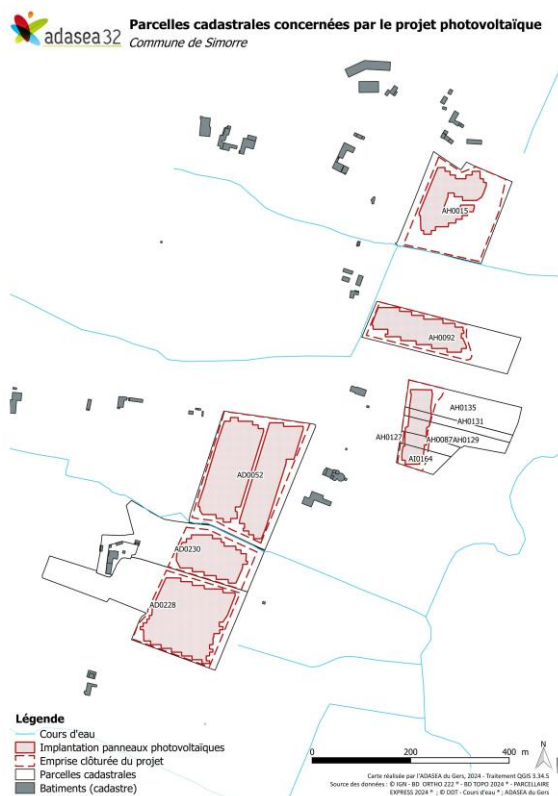
Figure 22 : Carte de répartition des surfaces exploitées par l'exploitation E2

3.4 L'aire d'étude immédiate

3.4.1 l'Emprise foncière

L'unité foncière d'emprise couvre aujourd'hui 12,9 hectares ; elle est constituée de plusieurs ilots clôturés.

Figure 23 : cartes des surfaces cadastrales concernées par le projet



L'emprise foncière initiale comprenait 11 **parcelles cadastrales** listées ci-dessous, appartenant à différents propriétaires (4).

La contribution de la municipalité, le travail de concertation conduit auprès des riverains, les enjeux d'urbanisation, ont porté l'emprise de l'activité à une surface de 12,90 ha soit une surface d'évitement de 3,49 hectares agricoles. La gestion du site dédiée à l'élevage ovin va faire l'objet d'un appel à candidature coordonné par la société Corfu Solaire et la mairie de Simorre.

NUMERO	SECTION	Commune	Contenance cadastrale	Emprise
15	AH	Simorre	3,253	Emprise cloturee
92	AH	Simorre	2,369	Emprise cloturee
87	AH	Simorre	0,283	Emprise cloturee
127	AH	Simorre	0,013	Emprise cloturee
129	AH	Simorre	0,658	Emprise cloturee
131	AH	Simorre	0,361	Emprise cloturee
135	AH	Simorre	1,323	Emprise cloturee
164	AI	Simorre	0,404	Emprise cloturee
52	AD	Simorre	4,438	Emprise cloturee
230	AD	Simorre	2,844	Emprise cloturee
228	AD	Simorre	4,511	Emprise cloturee

Figure 24 : Tableau des parcelles cadastrales concernées

3.4.2 L'occupation du sol sur l'aire d'étude immédiate

Les surfaces font l'objet d'une mise en cultures depuis plus de 5 ans avec des rendements dans la moyenne du secteur.

La majorité des parcelles relève de la classe 2 des matrices cadastrales. Ce sont des terres à bonne aptitude à la mise en valeur agricole.

Assolement/Année	2018	2019	2020	2021	2022
Blé dur	5,314				
Bandes enherbées		0,051	0,051	0,087	0,087
Blé tendre	6,555				
Féveroles	0,982				
Jachères	0,051				
			0,036		
	0,036	0,036			
Millet				1,386	
Mélange céréales		6,296	9,016	3,528	2,72
Soja		6,555		7,937	10,131
Sarrasin			3,835		
Total	12,938	12,938	12,938	12,938	12,938

Figure 25 : Tableau des assolements sur le site clôturé

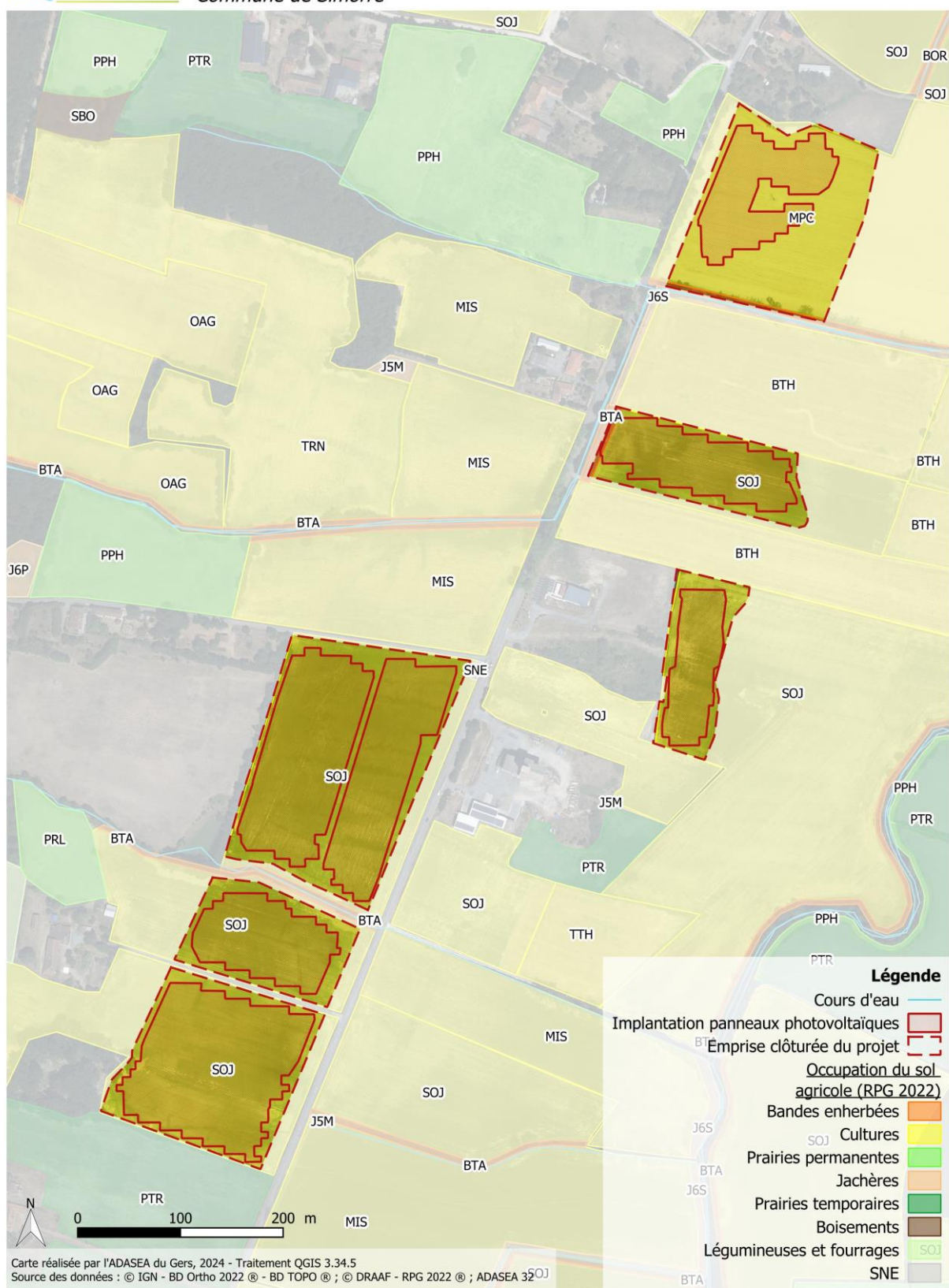


Figure 26 : rappel de l'assolement sur le site clôturé en 2022

IV.– Définition du périmètre d’incidences du projet

L’observation de différentes aires et échelles territoriales (aire de production première des exploitations, implantation géographique de leurs partenaires économiques...) permet la définition du périmètre d’incidences du projet. Les données récoltées auprès des différents acteurs agricoles à plusieurs échelles sont nécessaires pour appréhender le périmètre d’influence du projet au regard de l’économie agricole.

4.1 L’aire d’activité des exploitations impactées

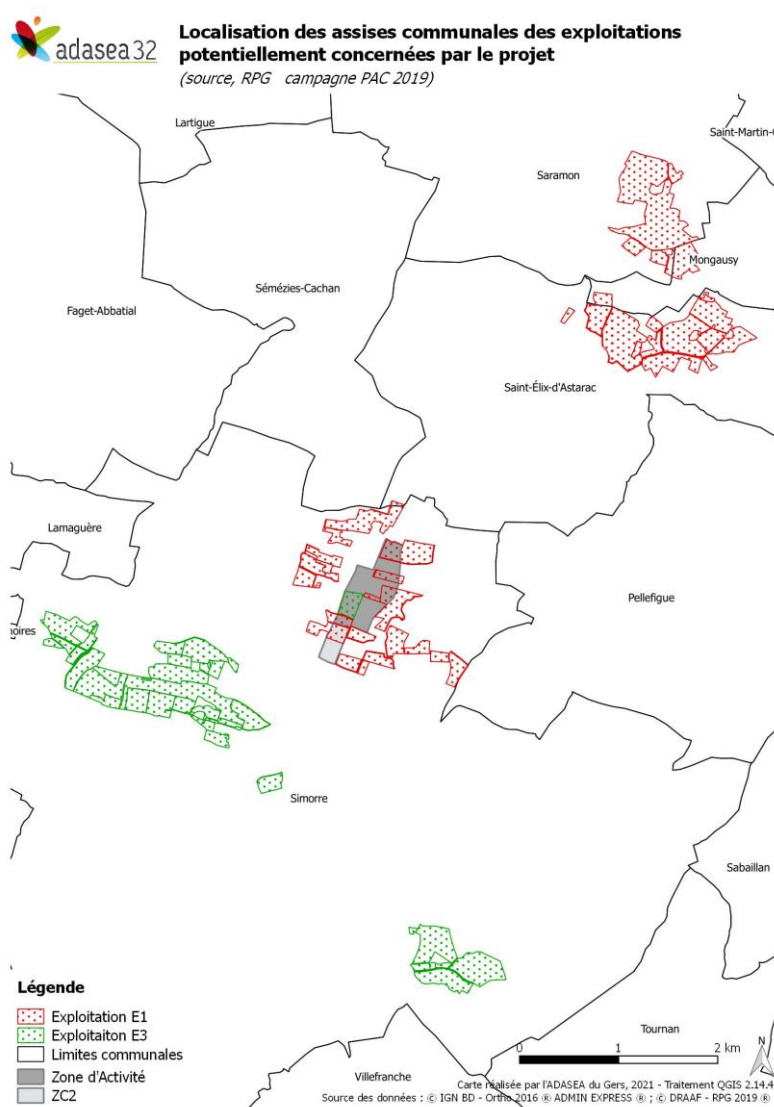


Figure 27 : Carte des assises communales des exploitations concernées par le projet

Elles s’inscrivent sur le périmètre de la Petite Région Agricole ‘Astarac’.

4.2 Les Régions agricoles

Le projet est situé sur la Petite Région Agricole 'de l'Astarac' même si une partie de l'aire d'exercice des exploitations est située sur la PRA Coteaux du Gers.

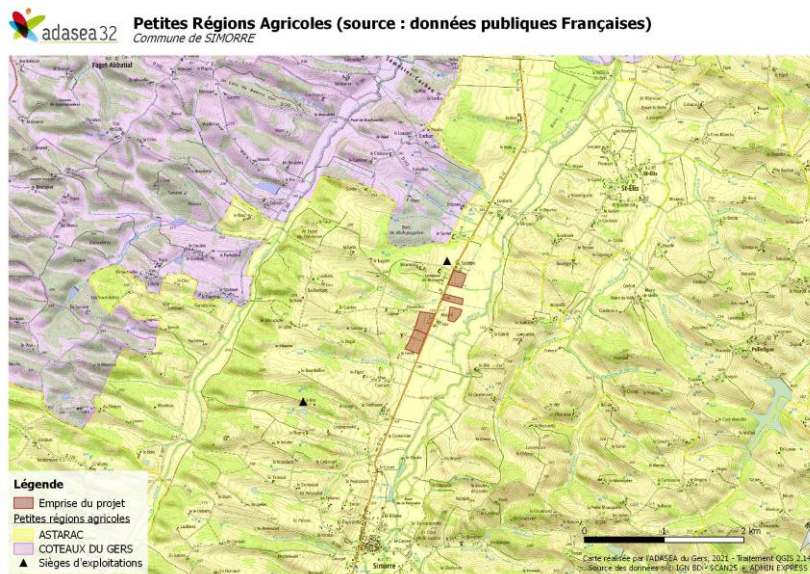


Figure 28 : Carte des Petites Régions agricoles concernées par les exploitations et le projet

Figure 29 : tableau des chiffres clés sur la PRA Astarac

Chiffres clés
ASTARAC - 32

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	1 475	1 224	-17,0 %
SAU totale (ha)	75 572	74 494	-1,4 %
SAU moyenne (ha)	51,2	60,9	18,8 %
PBS totale (k€)	130 916	108 008	-17,5 %
total UGB	49 431	41 437	-16,2 %
travail total (ETP)	1 549,9	1 310,9	-15,4 %
nombre de chefs d'exploitation ¹	1 673	1 427	-15 %
dont femmes	29 %	28 %	0 point
âge moyen des chefs d'exploitation ¹	51	54	+2 ans

¹ chefs d'exploitations, coexploitants

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

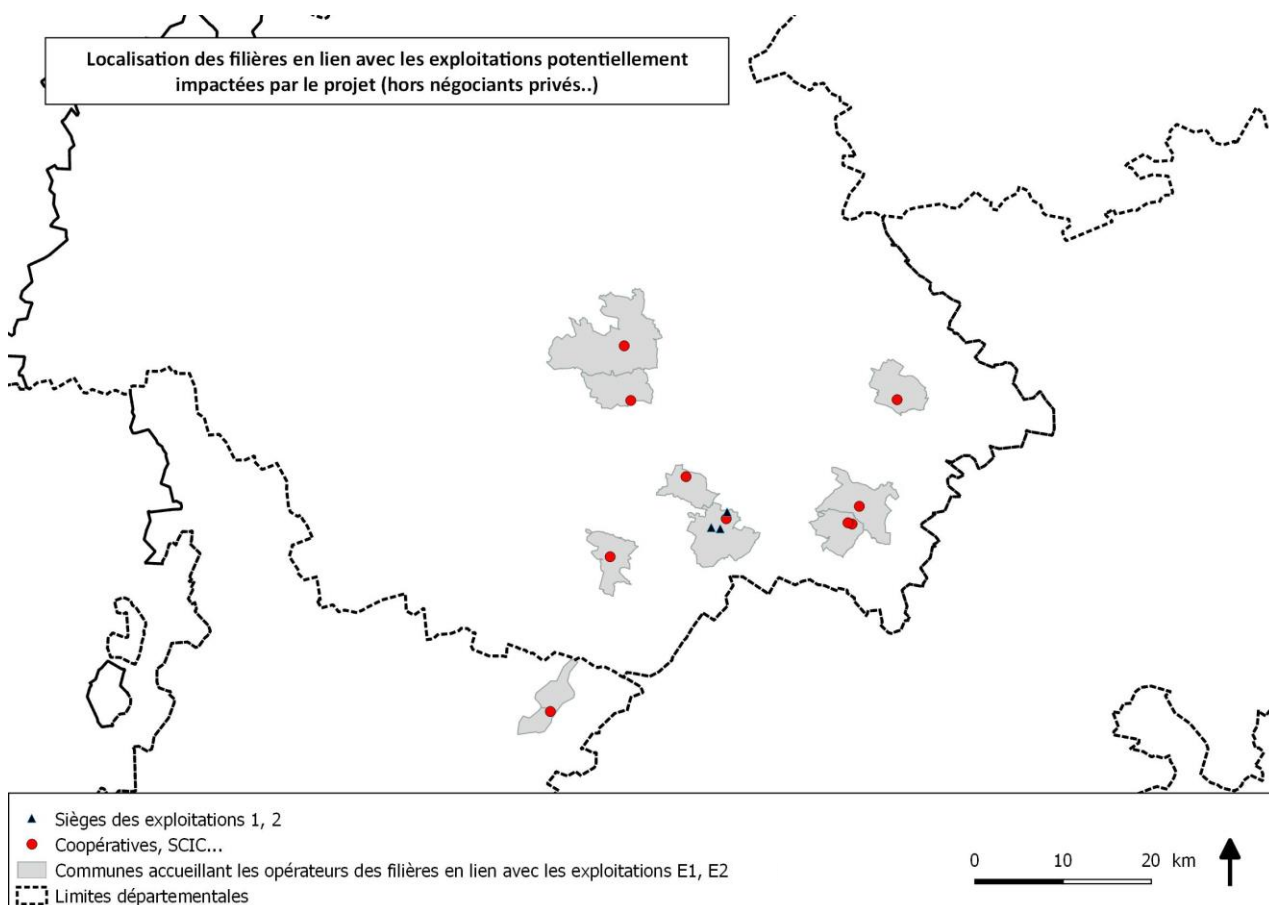
Orientation technico-économique
ASTARAC - 32



Figure 30 : Graphique sur les productions principales et dimension économique sur la PRA Astarac

4.3 Les filières amont aval des exploitations potentiellement impactées par le projet

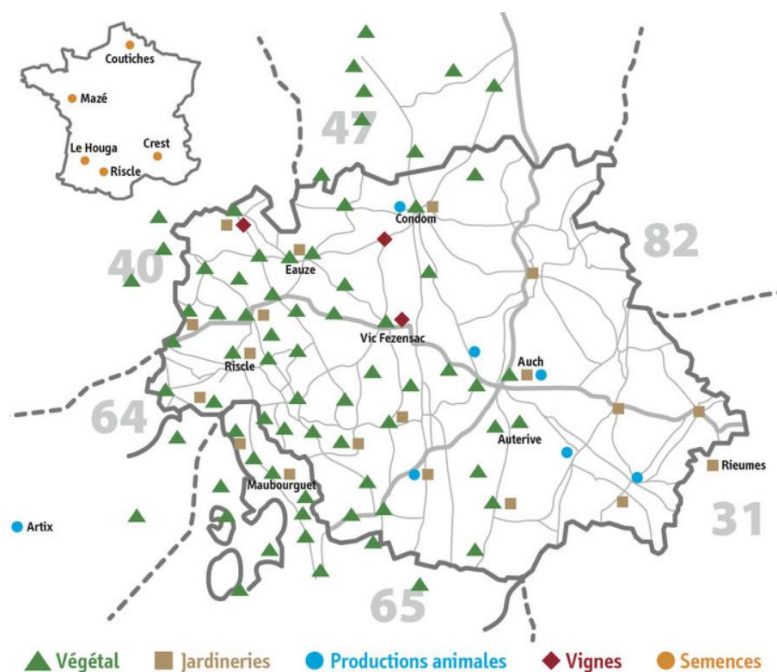
Plusieurs structures interviennent auprès des exploitations 1 et 2 que la carte rapporte de manière non exhaustive ; ces exploitations travaillent aussi avec des négociants privés et autres entreprises ; ils peuvent valoriser une partie de leurs productions en circuits courts (transformation farine sur l'exploitation pour la Ferme du Rey, atelier boulange) ou auprès d'autres structures (Arterris, stockage...).



L'état initial agricole s'attache à décrire la situation des exploitations potentiellement impactées par le projet, des filières dans lesquelles elles s'inscrivent qu'elles soient ou non engagées dans le projet.

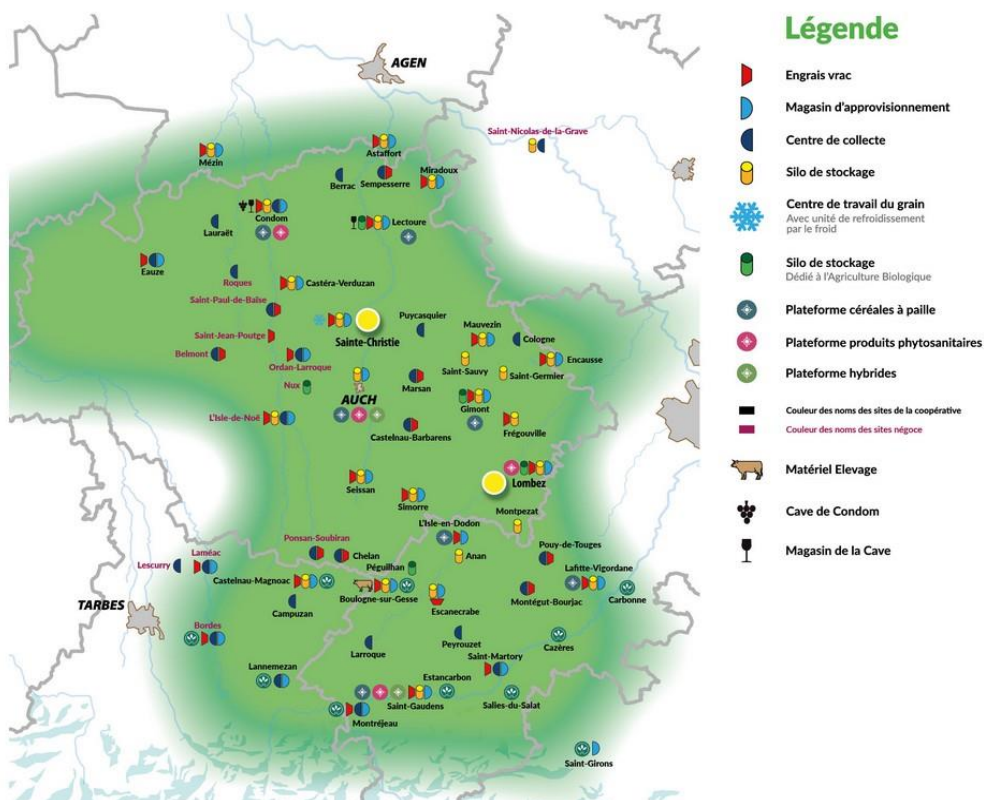
L'aire d'exercice de la coopérative Vivadour

Son implantation nationale concerne l'activité semences potagères.



L'aire d'exercice de la coopérative Val de Gascogne

Celle-ci est non directement impactée (même si elle est située sur la ZA2 de Simorre) car l'Exploitation 1 engagée dans le projet ne travaille pas avec cette coopérative.

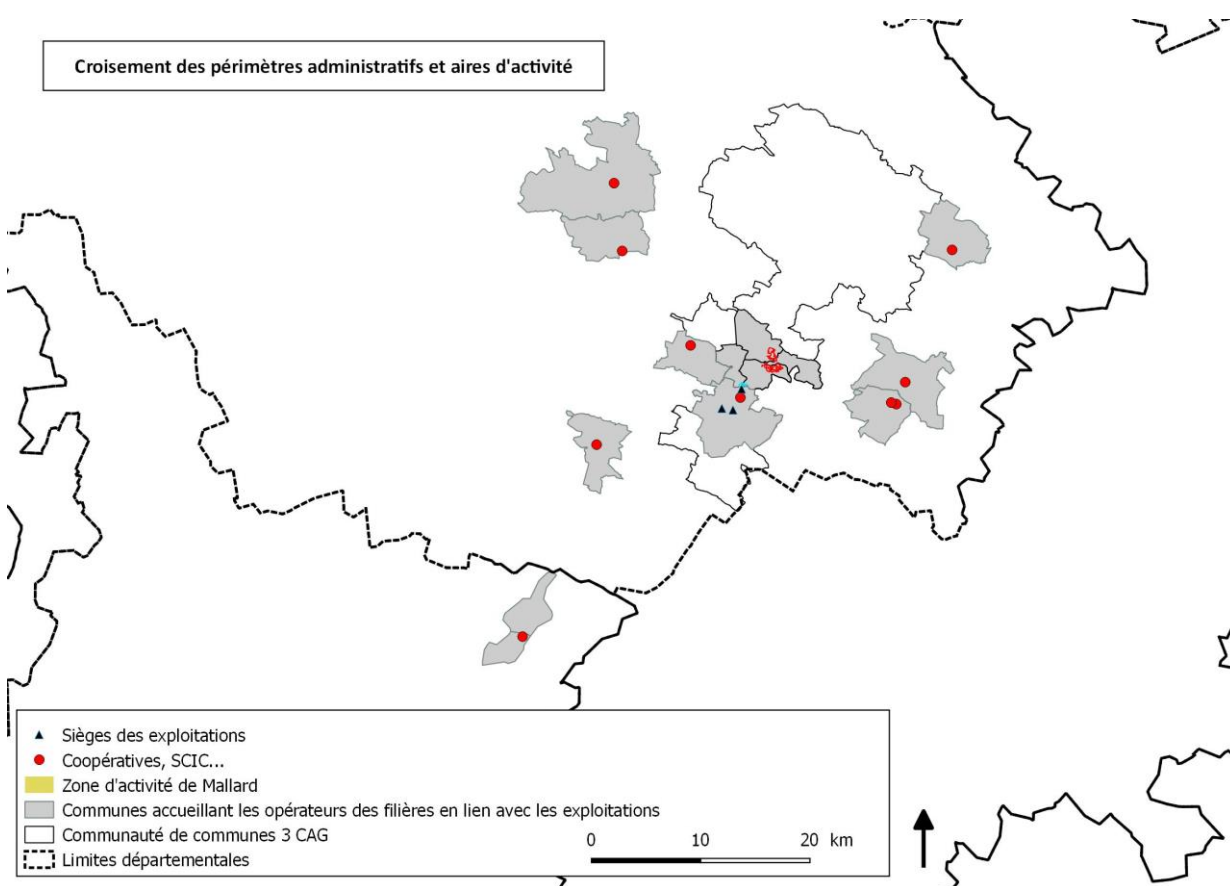


La SCIC l'Odyssée d'Engrain

L'Odyssée d'Engrain est un collectif d'agriculteurs et de consommateurs qui redonnent vie à de vieilles variétés de blés pour fabriquer des pâtes sèches biologiques. Les ateliers sont situés dans le département des Hautes Pyrénées. La coopérative produit 30 tonnes de blés cultivés dans le terroir commun aux départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et de la Haute-Garonne.

La distribution passe par la vente directe sur les marchés par les paysans eux même, les AMAPs (ou autres coopératives de consommateurs) et un réseau de revendeurs choisis (Biocoop, épiceries fines ...).

4.4 Définition du périmètre d'influence



Ce périmètre d'incidences du projet correspond au périmètre sur lequel repose le projet au niveau agricole et sur lequel pourront être orientées les mesures d'accompagnement agricoles.

La carte ci-dessus présente le croisement des différentes aires d'activité, exploitations, organismes filières amont aval, périmètres administratifs et de vie.

Le périmètre de la commune de Simorre peut être défini comme territoire d'incidences ; il correspond à un territoire à la dynamique de vie propre, à une activité économique agricole bien développée et bien ancrée à l'échelle communale.

V. L'activité agricole projetée sur le site projet

Le site accueillera un troupeau ovin. Pour cela les parcelles feront l'objet d'une restauration en prairies avant et après installation des panneaux photovoltaïques ; des équipements complémentaires seront mis en place afin de faciliter la gestion du troupeau (clôtures mobiles, abreuvoirs, nourrisseurs...).

Le site pourra intégrer aussi un bâti léger type tunnel avec de la contention, une cage de pesée et de retournement, couloir d'alimentation, loge pour les soins spécifiques etc...).

Les surfaces seront essentiellement dédiées au pâturage avec une fauche d'entretien des refus autant que nécessaire.

Concernant le suivi des parcelles, nous avons fait appel à Agrisoleo pour fournir une étude dans le but de fournir des données sur le potentiel agronomique des sols ainsi que l'impact de l'installation photovoltaïque sur une prairie.

Les équipements photovoltaïques assurent une protection des animaux mais aussi de la végétation rendant un service direct pour la parcelle et les attendus sont importants, comme la réduction de l'évapotranspiration de la végétation l'été, la limitation du stress hydrique et le maintien de l'humidité, **la limitation du stress thermique des animaux en période estivale** (effet ombrage, et mesure température et humidité dans le cadre du suivi).

Le projet renforce la dimension agricole des terrains dans le temps. L'exploitation qui prendra le site en gestion bénéficiera aussi d'une prestation de gestion à la hauteur des contraintes (plusieurs ilots) de travail et des exigences liés au cahier des charges de gestion qui sera associé à la convention de pâturage.

Le projet fera l'objet d'un suivi pendant les 5 premières années, qui s'articule autour de 3 volets :

- Un volet structurel (suivi statut agriculteur actif, évolution de l'exploitation...)
- Un volet technique (liés aux bien-être animal, suivi de la végétation (pousse, qualité fourragère)
- Un volet économique (suivi des résultats de l'exploitation et de l'atelier ovin).

VI. Etude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire

6.1 Qualification des effets

6.1.1 Les parcelles concernées par le projet

L'historique de l'occupation du sol lors des 5 dernières années a été réalisé. Il permet de préciser l'usage des parcelles impactées. Le site projet fait l'objet d'une déclaration PAC depuis de nombreuses années. Le projet est compatible avec une activité agricole mais les conditions d'activation des droits à paiement PAC ne sont pas remplies (emprise implantée stricte < à 30% de la surface clôturée).

Impact négatif significatif

6.1.2 Les effets sur l'espace agricole

La couverture au sol des panneaux de l'emprise clôturée est de 5,1474 hectares. L'activité surfacique majeure sera agricole et les parcelles gardent une valorisation économique.

Les aménagements adaptés permettent le pâturage ovin et améliore les conditions de travail pour l'éleveur. Les infrastructures fournies par le développeur permettent la mise en valeur agricole des terrains (compatibilité). Il n'y a donc pas concurrence avec l'usage agricole des parcelles. Le projet est compatible avec l'activité agricole et il répond au moins à 3 des quatre services visés par la loi en faveur du développement raisonné du photovoltaïque.

Services fournis par les installations PV	Services fournis par le projet agricole présenté
L'adaptation au changement climatique	☒
La protection contre les aléas	☒
L'amélioration du bien-être animal	☒

Figure 31 : Tableau Services fournis par le projet agricole présenté (ADASEA32, 2023)

Les installations photovoltaïques sur Simorre répondent aux exigences de réversibilité ; elles ne peuvent être considérées comme permanentes et définitives (caractère réversible des installations). La surface sous panneaux peut être considérée comme une surface sous contrainte pour l'éleveur et sera prise en considération dans les incidences résiduelles

Considérant la Réversibilité des équipements, aucun impact
Considérant la surface sous contrainte, impact négatif moyen

6.1.3 Les effets de l'emprise projet sur les échelles territoriales

L'emprise clôturée sur la commune d'Simorre couvre 12,9 ha, ce qui représente 0,4 % de la SAU de Simorre et 0,04% de la CC des Coteaux Arrats Gimone.

Impact non significatif

6.1.4 Les effets sur le sol

Le projet induit un impact sur les sols à hauteur de 1,56 ha dont 1,5 ha de chemin de piste perméable du site (locaux techniques pistes emprise des pieux, postes...). Cette surface nécessaire au fonctionnement des parcs photovoltaïques Une partie des chemins créer seront utilisés pour l'exploitation agricole. L'artificialisation au niveau des pieux battus et des pistes lourdes est réversible, avec une obligation de remise en état à la fin de l'exploitation du site

Impact permanent significatif durant l'exploitation du site

6.1.5 Les effets sur le potentiel agricole des terres

Les surfaces des parcelles projet seront implantées en prairies naturelles permanentes avec un mélange prairial adapté, ce qui assurera une continuité dans l'occupation du sol et la valeur fourragère du couvert végétal pour les animaux. Les panneaux offriront également une protection contre les aléas climatiques, en particulier les chaleurs estivales et épisodes de canicules, limitant les impacts négatifs sur la pousse de l'herbe. Le micro-climat créé par les panneaux permet une meilleure adaptation de l'activité agricole aux effets du changement climatique. La mise en place d'une prairie aura un effet direct positif sur le ruissellement et le risque de transferts de particules dans la Gimone notamment (moins de pollution diffuse, moins risque d'érosion...).

Impact positif

6.1.6 Les exploitations concernées par le projet

L'impact correspond pour les 2 exploitations à une perte de SAU de **3,43% pour l'exploitation E1** et de 2,77% pour l'exploitation E2.

Si la perte de SAU est souvent perçue comme un point négatif, cela reste modéré pour les deux exploitations, d'autant que pour l'exploitation E2 il s'agit d'une location an par an, donc susceptible de ne pas être renouvelée l'année suivante. Cette diminution de SAU ne remet pas en question les grands équilibres économiques et financiers des exploitations, avec en moyenne une perte de produit brut/hectare de 1500 €/ha (impact amont, et valorisation en AB comprise).

La gestion du site va elle générer une activité de production qui sera positive pour l'exploitation qui prendra le site en gestion.

Le produit brut par hectare prévisionnel généré par le projet est estimé à 845 € (estimation DRAAF Occitanie système herbivores).

Impact globalement positif pour l'économie globale des exploitations

6.1.7 Les incidences sur les filières et l'emploi agricole

Les filières agricoles

Le volume de production va diminuer sur la filière Productions végétales -12,90 hectares (même si le projet va conforter la filière ovine).

Impact négatif

Estimation du nombre d'emplois générés par l'agriculture sur le territoire de Simorre

Les emplois directs

Le territoire de la commune a une SAU de 3085 ha (RPG, 2022) avec comme productions dominantes :

Bandes enherbées	18,984
Boisements	0,778
Cultures	1381,091
Légumineuses et fourrages	291,428
Jachères	51,862
Légumes et fruits	1,044
Prairies permanentes	695,126
Prairies temporaires	189,835
Arboricultures et viticultures	0,866
SNE	5,793
	2636,807

- 1381 ha de cultures dont légumineuses,
- 885 ha de prairies permanentes et temporaires
- 291 ha de légumineuses fourragères

Selon les données d'Agri'scopie Occitanie de 2022, il y a en termes d'emplois en moyenne :

- 1,1 ETP pour 59 ha de grandes cultures soit 0,018 ETP/ha.
- 1,1 ETP pour 86 ha en polyculture-élevage soit 0,012 ETP/ha.

Type de culture	Grandes Cultures	Surfaces fourragères
ETP	24,85	14,1

Figure 32 : tableau des ETP dégagés par les productions végétales et fourragères à Simorre
(ADASEA32, 2024)

Pour le territoire communal, le nombre d'emplois directs générés par l'agriculture est évalué à 39 ETP (cultures et polyculture/élevage)

Le projet va entraîner une perte de 0,23 ETP. Et génère un gain avec l'activité d'élevage ovin de 0,13 ETP soit une perte nette estimée à 0,13 ETP. (0,3% de baisse)

Impact négatif faible

6.1.8 Synthèse des impacts directs et indirects du projet

Impacts positifs directs	Impacts négatifs directs
Gain de chiffre d'affaires généré par l'activité ovine Impact positif par la restauration de surfaces en prairies permanentes (enjeu eau, sol, biodiversité dont limitation des risques d'érosion)	Perte de chiffre d'affaires liée aux productions végétales production Incidence sur les sols de 1,5 ha Contraintes de production sur une partie du site liée à la présence des panneaux
Impacts neutres Aucun bâtiment agricole n'est présent au sein du périmètre du projet. Aucun bâtiment ne se retrouvera isolé d'une exploitation agricole. Impact non significatif sur l'économie agricole	

Figure 33 Tableau des impacts directs liés au projet (ADASEA32, 2024)

Impacts positifs indirects	Impacts négatifs indirects
Soutien à la filière ovine Création d'activité dans la filière ovin viande du territoire Création d'activité pour les acteurs du secteur en amont et en aval	Aucun impact négatif significatif sur l'emploi local Contraintes sur la production agricole future sur le site : réduit les possibilités d'activités pouvant être développées durant la durée d'exploitation de la centrale

Figure 34 : tableau des impacts indirects liés au projet (ADASEA32, 2024)

6.1.9 Qualification des effets cumulés

Le décret de 2016 ne donne pas d'indications précises sur le périmètre et l'objet de projet à considérer pour prendre en compte les effets cumulés.

Aussi, nous définissons les impacts cumulés au regard du périmètre d'accueil du projet à savoir la commune de Simorre.

Il n'y a pas d'autres sites en exploitation (site SIDE) ou projet (enquête à dire d'experts) sur le territoire communal.

A l'échelle du territoire d'incidences la carte page suivante rapporte des projets ENR.

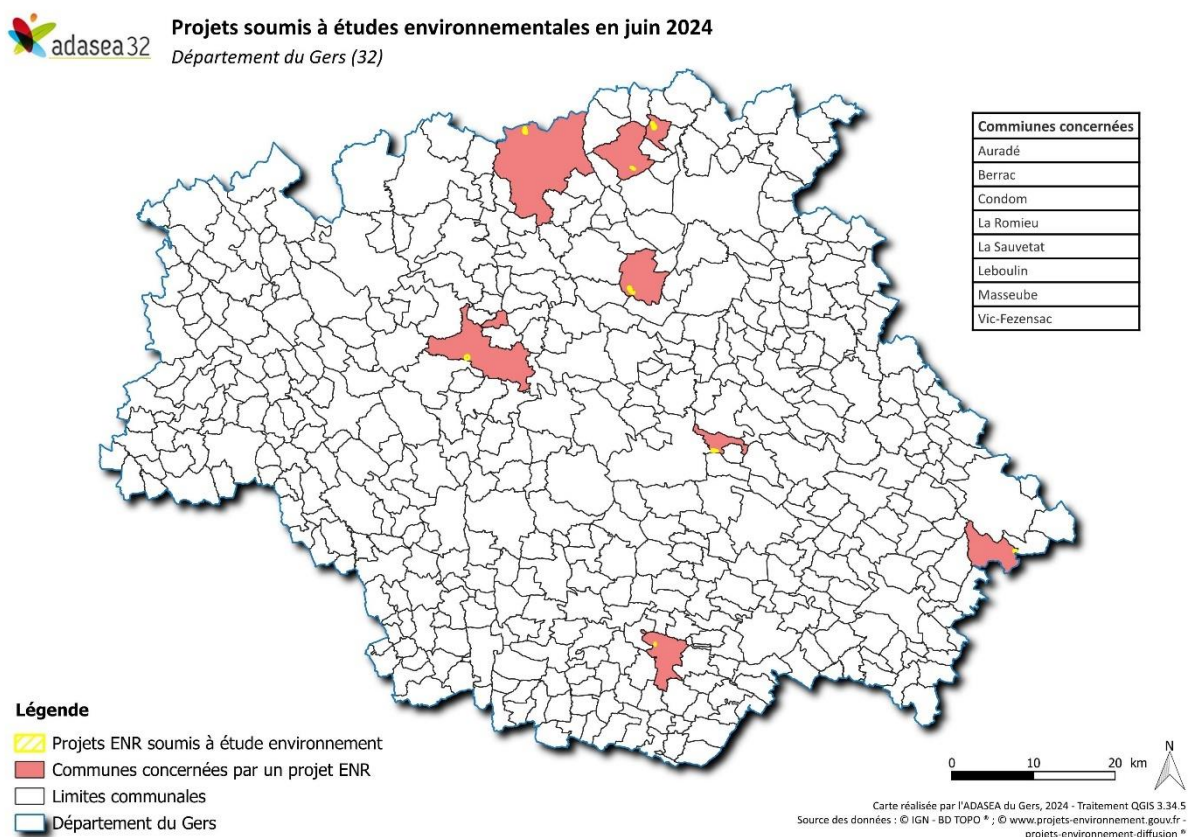


Figure 35 : carte des projets ENR - Gers

En synthèse, les incidences nettes sur les surfaces sont limitées et strictement conditionnées à la faisabilité technique du projet :

- ➔ 1,5 ha artificialisé (local technique, pistes lourdes...)
- ➔ 5,1474 hectares de surfaces sous contrainte (surface projetée des panneaux)

VII. La séquence Eviter réduire Compenser

L'objectif est d'identifier et de prioriser des mesures d'évitement puis de réduction afin de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.

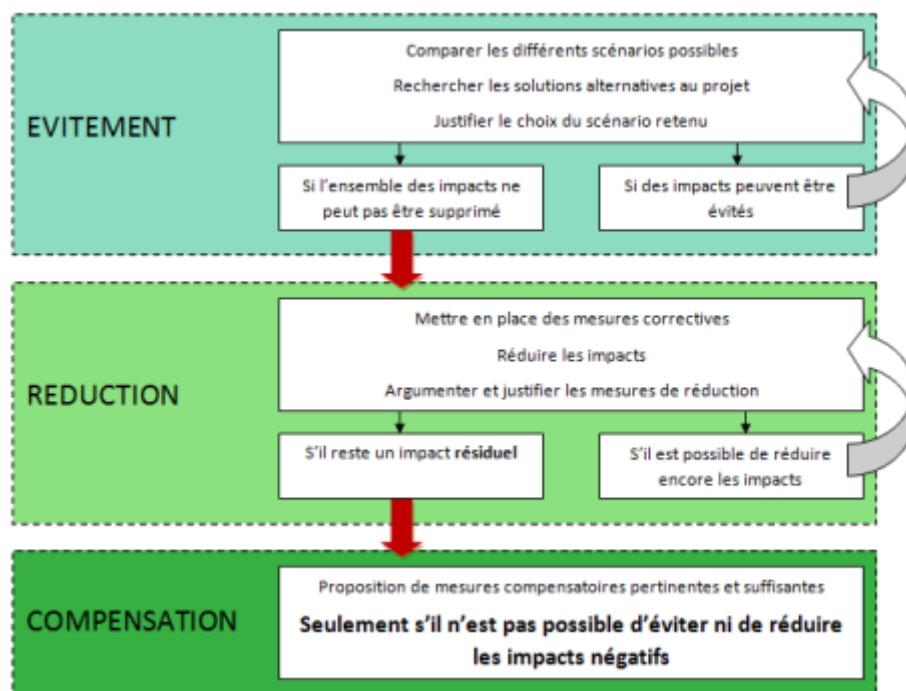


Figure 36 : Graphique de la séquence ERC (ADASEA, 2018)

7.1 Eviter

Le site de Simorre a été choisi à la suite d'un processus de sélection et d'évaluation de différents sites sur le territoire.

Il n'a pas été envisagé d'annuler ou relocaliser le projet car il est situé sur une zone d'activité réglementairement destinée aux activités non agricoles.

De plus à la suite du processus d'élaboration 3,49 hectares de surface agricole ont été évités.

7.2 Réduire

Les mesures de réduction visent à atténuer et réduire les effets négatifs projetés lorsque la solution retenue ne limite pas ou ne supprime pas les impacts. Ces mesures peuvent agir sur l'intensité, l'étendue ou encore la durée de ces impacts.

Les mesures de réduction visent à atténuer et réduire les effets négatifs lorsque la solution retenue ne garantit pas ou ne parvient pas à supprimer les impacts. Ces mesures de réduction peuvent être sur la durée de l'impact, soit son intensité, soit son étendue, soit en combinant plusieurs de ces éléments.

Le choix du site est le résultat d'un ajustement entre les exigences techniques du parc photovoltaïque et du projet de développement d'une activité d'élevage coordonnée avec des aménagements adaptés hors de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïque (mise en place de prairies, aménagements parcellaires...).

Les principales mesures de réduction ont porté sur :

- ➔ la mise en place d'une coactivité reposant sur la production d'ovins viande et de fait sur une adaptation de l'activité de production d'énergie au profit de l'élevage ovin (écartement entre les panneaux compatibles avec le passage des engins agricoles, et la pose de clôture tournante au sein du parc PV, contention...)
- ➔ la création d'un cheminement sur l'ensemble du parc accompagné de la mise en place de plusieurs accès (portail)
- ➔ le semis à haute densité 'd'herbe' dans le parc (mélange prairies naturelles)

Le gain lié à la production ovine vient en réduction du coût direct sur la production présente initialement.

7.3 Compenser

Lorsque l'évitement ou la réduction sont impossibles, des compensations sont à mettre en place. Nous considérons qu'un montant de compensation doit être proposé malgré la création d'activité et de valeur agricole sur le site et l'absence d'impacts négatifs directs, car la présence du parc agrivoltaïque induit des contraintes sur l'activité agricole pouvant être développée sur le site durant la durée d'exploitation.

A l'échelle de la profession et du territoire agricole, le projet permet de développer une activité de pâturage ovine.

Le projet porte sur une emprise initiale projet de 12,9 ha. Ces 12,9 hectares constituent la base de calcul des impacts résiduels à compenser.

Evaluation financière de l'impact résiduel

Impacts directs

Nous retenons pour le calcul de l'impact direct :

Le produit brut/hectare tiré des activités Grandes cultures en AB minoré du produit brut /ha attendu par l'activité ovine, soit $1500 \text{ €/ha} - 845 \text{ €/ha} = 655 \text{ €}$

ETAPE 1 – Calcul de l'impact direct annuel	Surface impactée (ha)	PBA/ha moyen (€)	Impact direct annuel (€)
Polyculture/Elevage	12,9	655	8 449,50 €
TOTAL impact direct annuel			8 450,00 €

Impacts indirects

Les impacts indirects sont calculés sur la base de la perte de l'économie des filières agricoles annuelles. Ce sont les filières aval qui sont étudiées, notamment les Industries Agro-Alimentaires (IAA) et les services. L'Impact indirect est égal à l'impact direct multiplié par 0,96. (RICA 2021)

ETAPE 2 – Calcul de l'impact indirect annuel	Surface impactée (ha)	Impact indirect (€/ha)	Impact indirect annuel (€)
PB * (Valeur Ajoutée des IAA/ Valeur Ajoutée de l'agriculture)	12,9	629	8 111,52 €
TOTAL impact indirect annuel			8 112,00 € €

Impact total annuel

L'impact total annuel résulte de la somme des impacts directs et indirects annuels.

ETAPE 3 – Calcul de l'impact total annuel	Surface impactée (ha)	Impact total (€/ha)	Impact total annuel (€)
Polyculture/Elevage	12,9	1284	16 561,00 €
TOTAL impact annuel			16 561,00 €

Calcul du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La durée retenue pour reconstruire le potentiel économique agricole est apprécié sur 10 ans. De ce fait, l'impact total annuel est multiplié par 10.

ETAPE 4 – Potentiel économique agricole territorial à reconstituer	Surface impactée (ha)	Potentiel de reconstitution (€/ha)	Potentiel économique territorial à reconstituer (€)
Polyculture/Elevage	12,9	12838	165 610,00 €
€ potentiel économique à reconstituer			165 610,00 €

Calcul du montant de la compensation collective : « taux de profitabilité »

Le taux de profitabilité correspond au montant de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique des filières agricoles. En Occitanie, 1€ investi dans les filières agricoles génère 5,63€ de bénéfices (RICA 2020). L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles sera alors calculé à partir du montant des pertes économiques et divisé par 5,63€.

ETAPE 5 – Montants des compensations	Surface impactée (ha)	Investissements nécessaires à la reconstitution (€/ha)	Investissements nécessaires par culture (€)
Polyculture/Elevage	12,9	2280	29 415,63 €
Total montants des compensations			29 416,00 €

Le **montant total des compensations agricoles collectives** pour le projet d'aménagement de la commune d'Simorre est de 29 416,00 €.

Il est proposé que ce montant soit engagé pour accompagner les projets agricoles collectifs réalisés sur le territoire de la commune de Simorre.

La procédure de compensation collective agricole au sein du département du Gers porte sur l'avis préfectoral après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Un fonds de compensation géré par la CDPENAF peut être mis en œuvre pour recueillir les sommes allouées par les porteurs de projet vis-à-vis de la compensation.

L'utilisation des fonds de compensation relève de l'avis du préfet du département après l'avis de la CDPENAF.

Il est proposé que le montant soit consigné auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans l'attente de la réalisation d'un investissement au bénéfice de l'économie agricole sur la commune de Simorre.

VIII. Une activité agricole, un accompagnement adapté

L'accompagnement mobilisé par la société Corfu solaire porte sur le financement de la mise en œuvre du projet agricole. Il vise les besoins en investissements agricoles des prairies implantées au profit d'un éleveur (clôtures, portails, contention, abreuvement...), les études de faisabilité des candidats pressentis, l'animation technique du projet agricole, le suivi et évaluation à 5 ans.

Les besoins en installation comme en confortation d'exploitation agricole sont importants sur le département ; la démarche initiée sur Simorre repose sur la mobilisation des collectivités, des acteurs agricoles et fonciers comme la Safer ; il s'agit d'accompagner un éleveur ovin à asseoir son activité (en installation ou en confortation) par la mise à disposition de 16 ha de prairies, et par la recherche si nécessaire de foncier complémentaire.

Après la date de l'obtention du permis de construire les étapes suivantes seront mis en œuvre :

Etape 1 : Constitution d'une commission locale

(Société Corfu solaire, collectivité de Simorre et la Communauté de communes 3CAG, SAFER, Chambre d'Agriculture 32, Syndicat ovin)

Etape 2 : Recherche et appel à candidature

Recherche et propositions de candidats candidat sur la base d'un projet agricole, étude économique (faisabilité économique du projet, modalités du suivi sur les 5 premières années d'exploitation), besoins en investissements et en assise foncière

La faisabilité économique et technique du projet va conditionner la réussite du projet. Cette faisabilité aborde les conditions de réalisation du projet, sa viabilité sur une période de 5 ans (quel système d'exploitation et de production, la forme juridique de l'exploitation, le statut social de l'agriculteur, la réglementation dont relève l'élevage...), son besoin en financement, le mode de mise à disposition le mieux adapté (commodat autorisation de pâturage et clauses particulières, les accompagnements possibles, le suivi et les indicateurs de suivi...). Evaluation de la manutention demandée pour la gestion des 4 unités fourragères – gestion des déplacements d'unité à unité

Ces éléments conditionnent l'acceptation du projet et du candidat.

Etape 3 : Présentation des projets à la commission locale, validation du projet et candidat retenu

Etape 4 : Mise en œuvre et installation du troupeau sur le site, suivi engagé à l'entrée du troupeau.

Profil type

Eleveur (installation/confortation) ovin viande / ovin lait (salle de traite mobile)
Situation géographique localisation du siège d'exploitation : Simorre/Villefranche
Elevage ovin viande – effectif 150 brebis et 3 béliers minimum
SFP disponible pour l'élevage ovin : 40 ha et 20 ha de prairies temporaires/cultures
Disponibilité en bâtiments : 1 bergerie sur le siège, 1 abri pour fourrage et contention sur le site
Matériel disponible pour le transport des animaux (bétaillère...)
Cahier des charges de gestion prévisionnel proposé et discuté avec l'éleveur, possibilité de modification selon les 2 premières années de pousse de l'herbe sur le site.

Etape 5 : Formalisation de l'appel à candidature

IX. Conclusion

Pour conclure, le projet développé par la société porteuse Corfu Solaire en lien avec le territoire (commune de Simorre, EPCI, et acteurs locaux) répond aux objectifs de développement économique, agricole et énergétique à l'échelle du département. Il se situe au sein d'une petite commune rurale et permet la création d'une activité agricole compatible et pérenne en accompagnement d'un parc photovoltaïque.

Le projet photovoltaïque permettra le développement d'un atelier ovin.

Les équipements induiront d'une part un effet positif sur le confort animal avec la protection contre les températures excessives et autres aléas climatiques. D'autre part, elle améliore l'état agronomique des terrains, par la restauration d'une prairie permanente multi-espèces dont la pousse bénéficiera du microclimat et de la protection créée par les panneaux.

Le projet agricole aura des retombées économiques et il permet une action positive en direction de projets agricoles collectifs sur le territoire.